



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-085

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2024-03-27-00002 - Tableau des délibérations Assemblée Générale 25 mars 2024 (1 page) Page 5

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-03-22-00011 - Arrêté Jury VAE - BTS Métiers de l'Audiovisuel Option Métiers du son - 28/03/2024 (1 page) Page 6

84-2024-03-19-00010 - arrêté jury VAE BCP AGORA (1 page) Page 7

84-2024-03-19-00011 - arrêté jury VAE BCP AGORA 30 avril (1 page) Page 8

84-2024-03-14-00015 - arrêté jury VAE BCP logistique (1 page) Page 9

84-2024-03-14-00017 - arrêté jury VAE BCP logistique 3 avril (1 page) Page 10

84-2024-03-14-00016 - arrêté jury VAE BCP OTM (1 page) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-03-21-00010 - 2023-14-0466 EHPADs P. de Beaujeu EHPAD Les Archets prorog (3 pages) Page 12

84-2023-12-29-00033 - 2024-14-0096 EHPAD Résidence Les Collines dorées cession (4 pages) Page 15

84-2024-03-21-00011 - 2024-14-0099 EHPAD Les Jardins d'Ambroise trnsform places (4 pages) Page 19

84-2024-03-21-00009 - 2024-14-0106 SSIAD spécialisé Alzheimer cession de AD2A vers Fédération ADMR LOIRE (6 pages) Page 23

84-2024-03-22-00010 - 2024-14-0122 SSIAD Le Parc chgt ad (4 pages) Page 29

84-2024-03-22-00009 - 2024-14-0123 SSIAD Santé Plus chgt ad (3 pages) Page 33

84-2024-02-29-00015 - Arrêté ARS N° 2024-14-0080 et CD N° 24_DS_0215 portant autorisation d un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD La Pousterle » situé à NYONS (26110) (4 pages) Page 36

84-2024-02-28-00012 - Arrêté N° 2024-14-0059 portant changement de dénomination du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SIAD des Cantons Vienne » situé à VIENNE (38200) (3 pages) Page 40

84-2024-03-21-00008 - Arrêté N° 2024-14-0062 portant changement d adresse du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère situé à SAINT MARCELLIN (38160) (3 pages) Page 43

84-2024-02-28-00011 - Arrêté n°2023-14-0289 portant modification de l autorisation de fonctionnement de la maison d accueil spécialisée (MAS) LES CHARMES situé sur la commune de VERTAIZON (63910) lieu-dit CHIGNAT ;??- Renouvellement de l autorisation ;??- Extension de capacité et mise en uvre d une unité cas complexes (UCC) ;??- Application de la nomenclature Finess. (4 pages) Page 46

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2024-03-27-00001 - Arrêté 2023-18-2373 annulant l'arrêté 2023-18-2078 du 21 mars 2024 et portant fixation des dotations MIGAC, DAF, dotations relatives au financement de la psychiatrie, de la dotation à l'amélioration de la qualité, du forfait global de soins USLD et des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées (7 pages)

Page 50

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-03-25-00018 - ARS DOS 2024 03 25 17 0111 (2 pages)

Page 57

84-2024-03-25-00019 - ARS DOS 2024 03 25 17 0112 (1 page)

Page 59

84-2024-03-25-00020 - ARS DOS 2024 03 25 17 0114 (1 page)

Page 60

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-03-26-00009 - Arrêté 2024-17-0095 portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'insuffisance rénale chronique adultes en centre lourd détenue par la Société Française de Développement des Techniques Médicales sur le site du centre d'Hémodialyse Alpes Léman à Contamine sur Arve, au profit de la SAS B. Braun Avitum France. (2 pages)

Page 61

84-2024-03-25-00017 - Arrêté n°2024-17-0092 portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Scanner du Roannais sur le site de la Maison de consultations médicales à Roanne (2 pages)

Page 63

84-2024-03-26-00010 - Arrêté n°2024-17-0096 portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation de prise en charge de l'insuffisance rénale chronique adultes en centre lourd et en Unité de dialyse médicalisée détenue par la Société Française de Développement des Techniques Médicales sur le site du centre d'Hémodialyse du Mont-Blanc à Sallanches, au profit de la SAS B. Braun Avitum France. (2 pages)

Page 65

84-2024-03-20-00012 - Arrêté n°2024-17-0105 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier) (3 pages)

Page 67

84-2024-03-22-00008 - Arrêté n°2024-17-0109 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas (Ardèche) (3 pages)

Page 70

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2024-03-20-00013 - 2024-22-0026 Portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages)

Page 73

84-2024-03-20-00014 - 2024-22-0027 Portant modification de la composition de la commissions permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages)

Page 86

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-03-26-00007 - Arrêté n° 2024-16-0040 du 26 mars 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône)?? (2 pages)

Page 102

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2024-03-15-00006 - 2024 05 0013Arrêté renouvellement autorisation 2024 LHSS St Didier (3 pages)

Page 104

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-03-28-00003 - Arrêté cadre DREETS/T/2024/12 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 107

84-2024-03-28-00001 - Décision DREETS/T/2024/13 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère (16 pages)

Page 110

84-2024-03-28-00002 - Décision DREETS/T/2024/14 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône (30 pages)

Page 126

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
25 mars 2024	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2023, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
25 mars 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement des conventions avec la Caisse d'Epargne pour le service CRT, la Caisse d'Epargne pour le RSD3, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, AXA, AESIO, Rhône-Vallée-Angels, la Jeune Chambre Economique et autorisent le Président à les signer.
25 mars 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la convention passée avec VILESTA et autorisent le Président à la signer.
25 mars 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la demande de subvention de GENEIO d'un montant de 10 000 €, sous réserve de la participation financière des autres organismes sollicités par GENEIO (CCI Ardèche, REDA, UIMM, ...).

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/65
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/65 du 22 mars 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Métiers de l'audiovisuel, option Métiers du son, est composé comme suit pour la session 2024 :

CHATEIGNER GUY	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FISCHER BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
FORISSIER PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION PARIS - PARIS	
GUILLAUD-ROLLIN VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	
TERRY PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI à VILLEFONTAINE CEDEX le jeudi 28 mars 2024 à 13h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/55
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/55 du 19 mars 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES, est composé comme suit pour la session 2024 :

GARZIZ AURELIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	VICE PRESIDENT DE JURY
GIOVANELLI HERVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SIMON VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO XAVIER MALLET à LE TEIL le lundi 29 avril 2024 à 13h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/57
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/57 du 19 mars 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES, est composé comme suit pour la session 2024 :

DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GAGNEUX EDITH	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUTIER ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ROUMANET BEATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 30 avril 2024 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/53
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/53 du 14 mars 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP LOGISTIQUE, est composé comme suit pour la session 2024 :

DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MATHIEU JENNIFER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
PISKOCZ NORA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VALADE PATRICK	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX le lundi 08 avril 2024 à 14h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/52
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/52 du 14 mars 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP LOGISTIQUE, est composé comme suit pour la session 2024 :

BAILLY ALEMU CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GHAFIRI YASSINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VIGNON VALERIE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX le mercredi 03 avril 2024 à 13h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/54
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/54 du 14 mars 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES, est composé comme suit pour la session 2024 :

DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MATHIEU JENNIFER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
PISKOCZ NORA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VALADE PATRICK	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX le lundi 08 avril 2024 à 13h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

Arrêté conjoint
Arrêté ARS n°2023-14-0466
Arrêté du Président n°ARCD-DAPAH-2024-0115

Prorogation de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU » à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69600) et l'« EHPAD LES ARCHETS » à CHARNAY (69380)

GESTIONNAIRE : CH NORD OUEST VILLEFRANCHE (ÉTABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté rectificatif conjoint du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation n°09-RA-435 et du Préfet du Rhône n°2009-363 du 24 avril 2009 portant création de l'EHPAD de l'HÔPITAL GERIATRIQUE DU VAL D'AZERGUES à ALIX (Hospices Civils de Lyon) au 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale n°2009-385 du 28 avril 2009 portant création de l'EHPAD Résidence Pierre de Beaujeu à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n°2010-40 et du Conseil général du Rhône n°PADA-2010-0069 du 15 février 2010 portant cession de l'autorisation détenue par les Hospices Civils de Lyon au profit du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône pour la gestion l'EHPAD CENTRE HOSPITALIER DU VAL D'AZERGUES à ALIX ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0259 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2023-0229 du 27 septembre 2023 portant changement d'adresse et de dénomination de la structure en « EHPAD Les Archets » ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 1^{er} janvier 2024 pour le fonctionnement des structures et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation des structures, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que les établissements puissent produire une évaluation avant renouvellement ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Nord Ouest Villefranche pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU » sis Résidence Pierre de Beaujeu, 187 rue Pierre Berthier à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69600) et de l' « EHPAD LES ARCHETS » sis 30 Route du Vieux Château à CHARNAY (69380) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation au 31 décembre 2026 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2041, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 30 juin 2026.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21/03/2024

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par
délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : CH NORD OUEST VILLEFRANCHE
Adresse : BP 80436 - 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
N° FINESS EJ : 69 078 222 2
Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement principal : EHPAD RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU
Adresse : Résidence Pierre de Beaujeu - 187 rue Pierre Berthier - 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
N° FINESS ET : 69 003 188 5
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	25	Arrêté d'autorisation initiale n°2009-385

Etablissement secondaire : EHPAD LES ARCHETS
Adresse : 30 Route du Vieux Château - 69380 CHARNAY
N° FINESS ET : 69 000 742 2
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	115	ARS n°2023-14-0259 et Départemental n°ARCD-DAPAH-2023-0229

Arrêté N° 2024-14-0096

Arrêté n°ARCD-DAPAPH-2024-0134

Portant cession de l'autorisation détenue par la SAS Les Opalines Charnay pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Collines Dorées » situé à CHARNAY (69380) au profit de la SAS SGMR

Ancien gestionnaire : SAS LES OPALINES CHARNAY

Nouveau gestionnaire : SAS Société de gestion des maisons de retraite - SGMR

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8611 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0061 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Les Opalines Charnay pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Opalines Charnay » à CHARNAY (69380) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0090 et départemental n°ARCD-DAPAH-2022-0047 du 26 septembre 2022 portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Opalines Charnay » à Charnay en « Résidence Les Collines Dorées » ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 2 octobre 2023 aux autorités compétentes par la société KOLISEE A, présidente de la société SGMR, le cessionnaire, pour le compte de la SAS Les Opalines Charnay, le cédant, titulaire de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Collines dorées », ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale du Rhône de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental du Rhône, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le projet de traité de fusion-absorption simplifiée de la SAS Les Opalines Charnay par l'associé unique, la SAS SGMR ;

Considérant la délibération de l'associé unique de la SAS SGMR, cessionnaire, en date du 28 septembre 2023, attestant l'accord de la société afin de procéder à la fusion-absorption de la SAS Les Opalines Charnay;

Considérant la délibération de l'associé unique de la SAS Les Opalines Charnay, cédant, en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SGMR ;

Considérant le procès-verbal de la réunion exceptionnelle des instances représentatives du personnel de l'EHPAD « Résidence Les Collines dorées » en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant l'attestation d'information du Conseil de vie sociale de l'EHPAD « Résidence Les Collines dorées » en date du 29 septembre 2023, favorable au projet de fusion-absorption ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation, par l'autorité compétente, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la société SAS LES OPALINES CHARNAY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence les Collines Dorées » situé à CHARNAY (69380) est cédée à la SGMR à compter du 31 décembre 2023.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la

connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2023

En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Département du Rhône

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : cession d'autorisation				
Ancienne entité juridique		SAS LES OPALINES CHARNAY		
Adresse		Bayère - 69380 CHARNAY		
N° FINESS EJ		69 002 899 8		
Statut		75 - Autre société		
Nouvelle entité juridique		SGMR		
Adresse		7-9 Allée Haussmann – CS 50037 – 33070 Bordeaux cedex		
N° FINESS EJ		33 006 646 5		
Statut		95 - Société par actions simplifiée (S.A.S.)		
Etablissement		RESIDENCE LES COLLINES DOREES		
Adresse		Bayère – 69380 CHARNAY		
N° FINESS ET		69 079 752 7		
Catégorie		500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	61	2016-8611
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	2016-8611
NB : L'immatriculation FINESS de l'entité juridique LES OPALINES CHARNAY sera fermée à l'issue de l'opération				

Arrêté ARS n°2024-14-0099

Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-03-001

Portant transformation de 2 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Les Jardins d'Ambroise » à CHASSIEU (69680)

GESTIONNAIRE : SAS SERENALTO

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8664 et Métropole de Lyon n° 2017-DSHE-DVE-EPA-01-083 portant renouvellement au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation d'exploitation délivrée à la SAS « Résidence Ambroise Paré » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Ambroise paré » (capacité totale : 88 places) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0111 et Métropole de Lyon n°2019-DSHE-DVE-EPA-05-008 du 9 décembre 2019, portant cession de l'autorisation détenue par la société par actions simplifiée « Résidence Ambroise Paré » au profit de la société par actions simplifiée « Sérénalto » pour la gestion de l'EHPAD « Ambroise Paré » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2021-14-0281 et métropolitain n° 2022-DVE-EPA-03-004 en date du 30 mars 2022 portant extension de 8 places en hébergement permanent et de 4 places en hébergement temporaire de la capacité de l'EHPAD « Ambroise paré » (capacité totale : 100 places) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0321 et Métropole n°2022-DHSE-DVE-EPA-06-009 du 19 octobre 2022 portant changement de dénomination et de localisation de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Ambroise Paré (devient EHPAD Les Jardins d'Ambroise situé 7 rue des Sports 69680 CHASSIEU) ; changement de localisation du gestionnaire de l'EHPAD (SAS Serenalto située 7 rue des Sports 69680 CHASSIEU) ; création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ; réduction de 3 places de la capacité de l'unité de vie protégée (UVP, de 30 à 27 places) et augmentation de 3 places de la capacité en hébergement permanent (de 66 à 69 places) ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 27 octobre 2023 de transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent afin d'adapter les modalités d'accueil de la structure et de mieux répondre aux attentes des usagers ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par le schéma directeur métropolitain précité, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Hospitalière Saint-Camille pour le fonctionnement de de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Les Jardins d'Ambroise » sis 7 rue des Sports à CHASSIEU (69680) est modifiée par une transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée à 100 places réparties comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 98 places d'hébergement complet dont 27 places dédiées à une Unité de Vie Protégée ;
- 2 places d'accueil temporaire ;
- Un Pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 21/03/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-président délégué
Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent

Entité juridique : SAS SERENALTO

Adresse : 7 rue des Sports - 69680 CHASSIEU
 N° FINESS EJ : 69 004 558 8
 Statut : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Etablissement : EHPAD LES JARDINS D'AMBROISE

Adresse : 7 rue des Sports - 69680 CHASSIEU
 N° FINESS ET : 69 080 597 3
 Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (avant arrêté)	Dernier arrêté	Capacité autorisée (après arrêté)	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	69	ARS n°2022-14-0321 et Métropole n°2022-DHSE-DVE-EPA-06-009	71	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	27		27	ARS n°2022-14-0321 et Métropole n°2022-DHSE-DVE-EPA-06-009
3	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	4	ARS n°2019-10-0111 et métropolitain n°2019-DSHE-DVE-EPA-05-008	2	Le présent arrêté
3	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	ARS n°2022-14-0321 et Métropole n°2022-DHSE-DVE-EPA-06-009	0 *	ARS n°2022-14-0321 et Métropole n°2022-DHSE-DVE-EPA-06-009

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2024-14-0106

Portant cession de l'autorisation accordée à l'Association départementale d'accompagnement ADMR de la Loire (AD2A) pour le fonctionnement du SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER situé à MONTROND-LES-BAINS (42210) au profit de la Fédération ADMR de la Loire.

*GESTIONNAIRE : Association départementale d'accompagnement ADMR de la Loire -AD2A (ancien gestionnaire)
Fédération ADMR LOIRE (nouveau gestionnaire)*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS Rhône-Alpes N°2012-444 du 13 février 2012 délivré à la Fédération ADMR Loire pour la création de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de MONTROND-LES-BAINS (42210) ;

Vu l'arrêté ARS Rhône-Alpes N°2012-702 du 14 mars 2012 délivré à la Fédération ADMR Loire pour l'extension de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de MONTROND-LES-BAINS (42210) portant la capacité globale du SSIAD à 20 places ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0101 du 9 octobre 2020 portant modification des territoires d'intervention de l'équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer (ESA) rattachée au service de soins infirmiers à domicile de la fédération ADMR Loire ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0084 du 24 avril 2023 portant cession de l'autorisation accordée à la Fédération ADMR de la Loire au profit de l'Association départementale d'accompagnement ADMR de MONTROND-LES-BAINS (42210) pour la gestion du SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 06/10/2023 à l'ARS par la Fédération ADMR pour le compte de l'Association départementale d'accompagnement ADMR de la Loire (AD2A), titulaire de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône- conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le projet de traité d'apport partiel d'actif co-signé le 20 juin 2023 par l'Association départementale d'accompagnement ADMR de la Loire (AD2A) le cédant, et la Fédération ADMR de la Loire, le cessionnaire ;

Considérant les deux procès-verbaux en date du 16 mai 2023, des décisions des assemblées générales de la Fédération ADMR de la Loire et de l'Association départementale d'accompagnement ADMR de la Loire, autorisant la cession de l'activité ESAD du SSIAD au profit de la Fédération ADMR de la Loire en lien avec le CPOM;

Considérant l'information faite par courrier du 24 juin 2023 aux instances représentatives du personnel ainsi qu'aux usagers et leurs familles ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'Association départementale d'accompagnement ADMR de la Loire (AD2A) pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile dénommé « SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER » sis Rue du Rival à MONTROND LES BAINS (42210), est cédée à la Fédération ADMR de la Loire à compter de 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD pour une durée de 15 ans à compter du 13 février 2012, soit jusqu'au 13 février 2027. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux - FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21/03/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Cession d'autorisation du SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER

Ancienne Entité juridique : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT ADMR de la Loire
(AD2A)

Adresse : 554 Rue Adamas – 42 210 MONTROND LES BAINS
N° FINESS EJ : 42 001 828 5
Statut : 60 - Ass. Loi 1901 non RUP

Nouvelle Entité juridique : FEDERATION ADMR LOIRE
Adresse : 554 Rue Adamas – 42 210 MONTROND LES BAINS
N° FINESS EJ : 42 000 169 5
Statut : 61 – Ass. Loi 1901 RUP

Établissement : SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER
Adresse : Rue du Rival – 42 210 MONTROND LES BAINS
N° FINESS ET : 42 001 351 8
Catégorie : 354 - Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20	2023-14-0084

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

Zones d'intervention :

ESAD du Roannais : 119 communes (+ 45 communes selon l'arrêté 2020-14-0101)

Communes d'origine			
AMBIERLE	LA PACAUDIERE	SAINT CYR DE VALORGUES	SAINT POLGUES
AMIONS	LA TULLIERE	SAINT FORGEUX LESPINASSE	SAINT PRIEST LA PRUGNE
ARCON	LURE	SAINT GEORGE DE BAROILLE	SAINT PRIEST LA ROCHE
BULLY	MACHEZAL	SAINT GERMAIN LAVAL	SAINT RIRAND
CHAMPOLY	NEAUX	SAINT GERMAIN LESPINASSE	SAINT ROMAIN D'URFE
CHANGY	NERONDE	SAINT HAON LE CHATEL	SAINT ROMAIN LA MOTTE
CHAUSSETERRE	NEULISE	SAINT HAON LE VIEUX	SAINT SYMPHORIEN DE LAY
CHERIER	NOLLIEUX	SAINT JODARD	SAINT VICTOR SUR RHINS
CHIRASSIMONT	PINAY	SAINT JULIEN D'ODDES	SAINT VINCENT DE BOISSET
COMBRE	POMMIERS	SAINT JUST EN CHEVALET	SAINTE COLOMBE SUR GAND
CREMEAUX	PRADINES	SAINT JUST LA PENDUE	SOUTERNON
CROZET	REGNY	SAINT MARCEL D'URFE	URBISE
DANCE	SAIL LES BAINS	SAINT MARCEL DE FELINES	VENDRANGES
GREZOLLES	SAINT ANDRE D'APCHON	SAINT MARTIN D'ESTREAUX	VIVANS
JURE	SAINT BONNET DES QUARTS	SAINT MARTIN LA SAUVETE	
LA BENISSON DIEU	SAINT CYR DE FAVIERES	SAINT PAUL DE VEZELIN	

Nouvelles communes transférées du Forez

AILLEUX	LA CHAMBA	NOIRETABLE	SAINT PRIEST LA VETRE
ARTHUN	LA CHAMBONIE	PALOGNEUX	SAINT SIXTE
BALBIGNY	LA COTE EN COUZAN	PRALONG	SAINT THURIN
BOEN SUR LIGNON	LA VALLA	SAIL SOUS COUZAN	SAINTE AGATHE EN DONZY
BUSSIERES	LEIGNEUX	SAINT BONNEL LE COURREAU	SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE
BUSSY ALBIEUX	LES SALLES	SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	SAINTE FOY SAINT SULPICE
CERVIERES	L'HOPITAL SOUS ROCHEFORT	SAINT ETIENNE LE MOLARD	SAUVAIN
CEZAY	MARCILLY LE CHATEL	SAINT GEORGES EN COUZAN	TRELINS
CHALMAZEL	MARCOUX	SAINT JEAN LA VETRE	VIOLAY
CHATELNEUF	MIZERIEUX	SAINT JULIEN LA VETRE	
DEBATS RIVIERE D'ORPA	MONTVERDUN	SAINT JUST EN BAS	
JEANSAGNIERE	NERVIEUX	SAINT LAURENT ROCHEFORT	

ESAD du Forez : 78 communes

Communes d'origine			
ABOEN	ESSERTINES EN DONZY	MONTCHAL	SAINTE LAURENT LA CONCHE
APINAC	ESTIVAREILLES	MONTROND LES BAINS	SAINTE MARCELLIN EN FOREZ
BARD	FEURS	MORNAND	SAINTE MARTIN LESTRA
BOISSET LES MONTROND	GREZIEUX LE FROMENTAL	PANISSIERES	SAINTE MAURICE EN GOURGOIS
BOISSET ST PRIEST	GUMIERES	PERIGNEUX	SAINTE NIZIER DE FORMAS
BONSON	JAS	PONCINS	SAINTE PAUL D'UZORE
CHALAIN LE COMTAL	L'HOPITAL LE GRAND	POUILLY LES FEURS	SAINTE ROMAIN LE PUY
CHAMBEON	LA CHAPELLE EN LAFAYE	PRECIEUX	SAINTE THOMAS LA GARDE
CHAMBLES	LA TOURETTE	ROCHE	SALT EN DONZY
CHAMPDIEU	LAVIEU	ROZIER COTES AUREC	SALVIZINET
CHATAIN D'UZORE	LERIGNEUX	ROZIER EN DONZY	SAVIGNEUX
CHAZELLES SUR LAVIEU	LEZIGNEUX	SAINTE ANDRE LE PUY	SOLEYMIEUX
CHENEREILLES	LURIECQ	SAINTE BARTHELEMY LESTRA	SURY LE COMTAL
CIVENS	MAGNEUX HAUTE RIVE	SAINTE BONNET LE CHATEAU	UNIAS
CLEPPE	MARCLOPT	SAINTE CYPRIEN	USSON EN FOREZ
COTTANCE	MARGERIE CHANTAGRET	SAINTE CYR LES VIGNES	VALEILLE
CRAINTILLIEUX	MAROLS	SAINTE GEORGES HAUTEVILLE	VEAUCHETTE
ECOTAY L'OLME	MERLE LEIGNEC	SAINTE HILAIRE CUSSON LA VALMITTE	VERRIERES EN FOREZ
EPERCIEUX SAINT PAUL	MONTACHER	SAINTE JEAN SOLEYMIEUX	
ESSERTINES EN CHATELNEUF	MONTBRISON	SAINTE JUST ST RAMBERT	

Arrêté N° 2024-14-0122

Portant modification du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Le Parc » à LYON (69006 et 69003) par :

- **la régularisation de la structure dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) conformément à l'arrêté ARS n°2015-5550 du 18 décembre 2015 ;**
- **changement d'adresse de la structure au 16 rue d'Inkermann à VILLEURBANNE (69100)**

GESTIONNAIRE : CENTRE GERONTOLOGIQUE DE COORDINATION MEDICO SOCIALE (CGCMS)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8532 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Gérontologique de Coordination Médico-Sociale (CGCMS) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD LE PARC » situé à LYON (69006) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1184 du 21 septembre 2018 portant autorisation d'extension de 3 places pour personnes âgées du « SSIAD Le Parc » ;

Considérant la nécessité de régulariser le référentiel FINESS conformément à l'arrêté ARS n°2015-5550 du 18 décembre 2015 autorisant la fusion administrative des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Le Parc » d'une capacité de 75 places, et le « SSIAD Ma Demeure » d'une capacité de 30 places, pour une capacité globale de 105 places ;

Considérant que la demande du gestionnaire le 2 janvier 2023 pour le changement d'adresse de la structure au 16 rue d'Inkermann à VILLEURBANNE (69100) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles Centre Gérontologique de Coordination Médico-Sociale (CGCMS) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD LE PARC » situé à LYON (69006 et 69003) est modifiée à compter de 2023 par :

- la régularisation de la structure dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) conformément à l'arrêté ARS n°2015-5550 du 18 décembre 2015 ;
- le changement d'adresse de la structure au 16 rue d'Inkermann à VILLEURBANNE (69100).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale Du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/03/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse

Entité juridique : **CENTRE GERONTOLOGIQUE DE COORDINATION MEDICO SOCIALE (CGCMS)**

Adresse : 16 rue d'Inkermann - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS EJ : 69 000 220 9

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement principal : SSIAD LE PARC

Adresse : **85 rue Tronchet - 69006 LYON**

N° FINESS ET : 69 079 505 9

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	78	ARS n°2018-1184

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- LYON 3
- LYON 6

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	01/04/1982

Etablissement secondaire : SSIAD LE PARC

Adresse : **14 rue Maurice Flandin - 69003 LYON**

N° FINESS ET : 69 079 511 7

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	30	ARS n°2018-1184

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- LYON 3
- LYON 6

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	01/04/1982

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement : SSIAD LE PARC

Adresse : 16 rue d'Inkermann - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 079 505 9

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	108	ARS n°2018-1184

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- LYON 3
- LYON 6

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	01/04/1982

Etablissement secondaire : SSIAD LE PARC - structure à fermer

Adresse : 14 rue Maurice Flandin - 69003 LYON

N° FINESS ET : 69 079 511 7

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Arrêté N° 2024-14-0123

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DECINES SANTE PLUS » à DECINES CHARPIEU (69150) :

- changement d'adresse de la structure ;
- changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8541 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Décines Santé Plus pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DECINES SANTE PLUS » situé à DECINES CHARPIEU (69150) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1007 du 21 avril 2017 portant extension de 3 places pour personnes âgées du SSIAD Décines Santé Plus ;

Considérant que la demande du gestionnaire le 1^{er} décembre 2023 pour le changement d'adresse de la structure au 19 rue de la République à DECINES CHARPIEU (69150), et le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire au 32 rue de la République à DECINES CHARPIEU (69150) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Décines Santé Plus pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DECINES SANTE PLUS » à DECINES CHARPIEU (69150) est modifiée par :

accordée pour un changement d'adresse de la structure au 19 rue de la République à DECINES CHARPIEU (69150) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale Du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/03/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse

Entité juridique : ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS
Ancienne adresse : 12 Ter rue Sully - 69150 DECINES CHARPIEU
Nouvelle adresse : 32 rue de la République - 69150 DECINES CHARPIEU
N° FINESS EJ : 69 000 679 6
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD DECINES SANTE PLUS
Ancienne adresse : 32 rue de la République - 69150 DECINES CHARPIEU
Nouvelle adresse : 19 rue de la République - 69150 DECINES CHARPIEU
N° FINESS ET : 69 080 584 1
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle		
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	35	ARS n°2017-1007

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- CHASSIEU
- DECINES CHARPIEU
- GENAS

Arrêté N° 2024-14-0080

Arrêté départemental 24_DS_0125

Portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD La Pousterle » situé à NYONS (26110)

GESTIONNAIRE : ORSAC

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7621 et Départemental n°16_DS_0429 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ORSAC pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD La Pousterle » situé à NYONS (26110) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0279 et Départemental n°22_DS_0268 du 30 août 2022 portant au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD La Pousterle » situé à NYONS (26110) autorisation d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) et mise en œuvre de l'instruction n° DGS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR), extension de 2 places d'hébergement temporaire dans le cadre de l'offre de

répit pour les aidants, et transformation de 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, pour la reconnaissance d'une deuxième unité de vie protégée (UVP) ;

Considérant l'appel à candidature publié le 6 juin 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour les départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Métropole de Lyon, et du département de la Haute-Savoie conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 43 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour les 10 départements concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par l'Association ORSAC pour que l'EHPAD La Pousterle soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ORSAC pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD La Pousterle » sis 14 rue Pierre Toesca à NYONS (26110) est accordée pour la création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées à compter du 1^{er} mars 2024.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de La Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département de La Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le **29 FEV. 2024**

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental de la Drôme

Par délégation de la Présidente

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées

Entité juridique : ORSAC
Adresse : Rue d'Orcet - BP 5 - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
N° FINESS EJ : 01 078 300 9
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD LA POUSTERLE
Adresse : 14 rue Pierre Toesca - 26110 NYONS
N° FINESS ET : 26 000 556 6
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée avant le présent arrêté		Capacité autorisée après le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	48	ARS n°2022-14-0279 et Départemental n°22_DS_0268	50	ARS n°2022-14-0279 et Départemental n°22_DS_0268
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	28	ARS n°2022-14-0279 et Départemental n°22_DS_0268	26	ARS n°2022-14-0279 et Départemental n°22_DS_0268
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	ARS n°2022-14-0279 et Départemental n°22_DS_0268	2	ARS n°2022-14-0279 et Départemental n°22_DS_0268
4	963 Plateforme d'Accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	040 Aidants/aidés Personnes Âgées	0	ARS n°2022-14-0279 et Départemental n°22_DS_0268	0	ARS n°2022-14-0279 et Départemental n°22_DS_0268
4	412 Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées (Sans Autre Indication)	-	-	/	Le présent arrêté

Zone d'intervention du CRT (communes) : Filière gériatrique Montilienne

73 communes du canton de Nyons et Baronnies : Arpavon, Aubres, Aulan, Ballons, Barret-de-Lioure, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bénivay-Ollon, Bésignan, Buis-les Baronnies, La Charce, Châteauneuf-de-Bordette, Chaudebonne, Chauvac-Laux Montaux, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Curnier, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Ferrassières, Izon-la-Bruisse, Laborel, Lachau, Lemps, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montalieu, Montbrun-les-Bains, Montferrand-la-Fare, Montfrac, Montguers, Montréal-les-Sources, Nyons, Pelonne, La Penne-sur-l'Ouvèze, Piégon, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Propiac, Reilhanette, Rémuzat, Rioms, La Roche-sur-le-Buis, Rochebrune, La Rochette-du-Buis, Roussieux, Sahune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint Ferréol-Trente-Pas, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Sauveur-Gouvernet, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Séderon, Valouse, Venterol, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres.

Arrêté N° 2024-14-0059

Portant changement de dénomination du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SIAD des Cantons Vienne » situé à VIENNE (38200)

GESTIONNAIRE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIENNE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8046 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale de Vienne pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SIAD des Cantons Vienne » situé à VIENNE (38200) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'arrêté ARS n°2018-06-0085 du 24 avril 2019 portant extension de capacité de 5 places du SSIAD de Vienne géré par le Centre communal d'action sociale de Vienne, pour le renforcement de l'équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer (ESA) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 12 janvier 2024 pour le changement de dénomination de la structure située à VIENNE (38200) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre communal d'action sociale de Vienne pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à

domicile (SSIAD) « SIAD des Cantons Vienne » situé à VIENNE (38200) est modifiée à compter de 2024 par changement de dénomination de la structure en « SSIAD DES DEUX CANTONS DE VIENNE ».

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 février 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIENNE
Adresse : 1 Passage Saint Antoine – 38209 Vienne cedex
N° FINESS EJ : 38 079 102 0
Statut : 17 – Centre communal d'action sociale (CCAS)

Etablissement

Nouveau nom : SSIAD DES DEUX CANTONS DE VIENNE
Ancien nom : SIAD des Cantons Vienne
Adresse : 1 Passage Saint Antoine – BP115 – 38209 Vienne cedex
N° FINESS ET : 38 080 125 8
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 - Soins Infirmiers à Domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Âgées	50	ARS n°2016-8046
2	358 - Soins Infirmiers à Domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous tyoes de déficiences	2	ARS n°2016-8046
3	357 – Activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	ARS n°2016-8046

Zone d'intervention (communes) de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) :

- Sur le Département de l'Isère

AGNIN	ANJOU	ASSIEU	AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUFORT	BEAUREPAIRE	BEAUVOIR DE MARC	BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD	CHALON	CHANAS	CHARANTONNAY
CHASSE SUR RHONE	CHEYSSIEU	CHONAS L AMBALLAN	CHUZELLES
CLONAS SUR VAREZE	COUR ET BUIS	DIEMOZ	ESTRABLIN
EYZIN PINET	GRENAY	HEYRIEUX	JARCIEU
JARDIN	LA CHAPELLE DE SURIEU	LE PEAGE DE ROUSSILLON	LENTIOL
LES COTES D AREY	LES ROCHES DE CONDRIEU	LUZINAY	MARCOLLIN
MEYSSIEZ	MOIDIEU DETOURBE	MOISSIEU SUR DOLON	MONSTEROUX MILIEU
MONTSEVEROUX	OYTIER SAINT OBLAS	PACT	PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE	PONT EVEQUE	PRIMARETTE	REVEL TOURDAN
REVENTIN VAUGRIS	ROUSSILLON	ROYAS	SABLONS
SAINTE ALBAN DU RHONE	SAINTE BARTHELEMY	SAINTE CLAIR DU RHONE	SAINTE GEORGES D ESPERANCHE
SAINTE JULIEN DE L HERMS	SAINTE JUST CHALEYSSIN	SAINTE MAURICE L EXIL	SAINTE PRIM
SAINTE ROMAIN DE SURIEU	SAINTE SORLIN DE VIENNE	SALAISE SUR SANNE	SAVAS MEPIN
SEPTEME	SERPAIZE	SEYSSUEL	SONNAY
VALENCIN	VERNIOZ	VIENNE	VILLE SOUS ANJOU
VILLENEUVE DE MARC	VILLETTE DE VIENNE		

- Sur le Département du Rhône :

AMPUIS	CONDRIEU	SAINTE CYR SUR LE RHONE	SAINTE ROMAIN EN GAL
SAINTE COLOMBE	TUPIN ET SEMONS		

Zones d'intervention (communes) du SSIAD :

CHASSE SUR RHONE	CHONAS L'AMBALLAN	CHUZELLES	ESTRABLIN
EYZIN PINET	JARDIN	LES COTES D'AREY	LUZINAY
MOIDIEU DETOURBE	PONT EVEQUE	REVENTIN VAUGRIS	SAINTE SORLIN DE VIENNE
SEPTEME	SERPAIZE	SEYSSUEL	VIENNE
VILLETTE DE VIENNE			

Arrêté N° 2024-14-0062

Portant changement d'adresse du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère situé à SAINT MARCELLIN (38160)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (CHIVI)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8048 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile du CH de Saint Marcellin situé à SAINT MARCELLIN (38160), à compter du 03 janvier 2017;

Vu l'arrêté N° 2023-14-0046 du 14 juin 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre Hospitalier de Saint Marcellin situé à SAINT MARCELLIN (38160) par changement de dénomination de l'entité juridique « CH de Saint Marcellin » en « Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère (CHIVI) » ;

Considérant la demande du gestionnaire du 23 janvier 2024 pour le changement d'adresse de la structure située à SAINT MARCELLIN (38160) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère (CHIVI) pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile du Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère situé à SAINT MARCELLIN

(38160) est modifiée à compter de 2024 par changement d'adresse au 133 route de Saint Bonnet de Chavagne à CHATTE (38160).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 mars 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/ LA directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE - CHIVI
Adresse : 1 avenue Félix Faure – BP 8 – 38161 Saint Marcellin cedex
N° FINESS EJ : 38 078 017 1
Statut : 14 – Etablissement public intercommunal d'hospitalisation

Etablissement SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
Nouvelle adresse : 133 route de Saint Bonnet de Chavagne – 38160 Chatte
Ancienne adresse : 1 avenue Félix Faure – BP 8 – 38161 Saint Marcellin cedex
N° FINESS ET : 38 080 375 9
Catégorie : 354 - Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 – Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	30	ARS n° 2019-06-0047
2	357 – Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2019-06-0047

Zone d'intervention (communes) :

- Département de la Drôme :

Barbières	Beauregard Baret	Besayes	Bourg de Péage
Bouvante	Charpey	Chatuzange le Goubet	Echevis
Eymieux	Hostun	Jaillans	La Baume d'Hostun
La Chapelle en Vercors	La Motte Fanjas	Le Chaffal	Leoncel
Marches	Mours Saint Eusèbe	Oriol en Royans	Rochechinard
Rochefort Samson	Romans sur Isère	Saint Agnan en Vercors	Saint Jean en Royans
Saint Julien en Vercors	Saint Laurent en Royans	Saint Martin en Vercors	Saint Martin Le Colonel
Saint Nazaire en Royans	Saint Paul les Romans	Saint Thomasen Royan	Saint Vincent la Commanderie
Saint Eulalie en Royans	Vassieux en Vercors		

- Département de l'Isère :

Auberives en Royans	Beaulieu	Beauvoir en Royans	Bessins
Chatelus	Chatte	Chevrières	Choranche
Izeron	La Sone	Montagne	Murinai
Pont en Royans	Presles	Rencurel	Saint André en Royans
Saint Antoine l'Abbaye	Saint Appolinard	Saint Bonnet de Chavagne	Saint Hilaire du Rosier
Saint Just de Claix	Saint Lattier	Saint Marcellin	Saint Pierre de Chérennes
Saint Romans	Saint Sauveur	Saint Vérand	Tèche

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2023-14-0289

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée (MAS) LES CHARMES situé sur la commune de VERTAIZON (63910) lieu-dit CHIGNAT :

- **Renouvellement de l'autorisation ;**
- **Extension de capacité et mise en œuvre d'une unité cas complexes (UCC) ;**
- **Application de la nomenclature Finess.**

Gestionnaire : ADAPEI DU PUY-DE-DOME (Ass.L.1901 R.U.P.)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 09/05/2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°06-02169 du 22/05/2006 portant autorisation de fonctionnement de la MAS LES CHARMES (capacité totale : 54 places) géré par l'ASSOCIATION ADAPEI DU PUY-DE-DOME ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2017-5592 du 06/10/2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la MAS LES CHARMES par extension de 3 places d'accueil de jour (capacité totale : 67 places) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorable au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, clôturé le 11/02/2022, pour la création dans le département du Puy-de-Dôme d'une unité résidentielle à destination d'adultes en situation de handicap présentant des comportements problématiques ;

Considérant le dossier en réponse à cet appel à candidatures présenté par l'association ADAPEI DU PUY-DE-DOME ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ASSOCIATION ADAPEI DU PUY-DE-DOME, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de la MAS LES CHARMES situé à VERTAIZON (63910) lieu-dit CHIGNAT est modifiée comme suit :

1. Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement :
 - 15 ans à compter du 22/05/2021 ;
2. Extension de capacité (6 places) et mise en œuvre d'une unité cas complexes (UCC) composée de :
 - 4 places en hébergement complet internat ;
 - 1 place en accueil temporaire avec hébergement ;
 - 1 place en accueil de jour ;
3. Application de la nomenclature Finess relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Article 2 : En ce qui concerne l'extension de capacité, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'établissement intervenu le 22/05/2021 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 22/05/2036. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/02/2024
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvement(s)

- 1 Renouvellement au 22/05/2021
- 2 Extension de capacité (6 places)
- 3 Application de la nouvelle nomenclature PH.

Entité juridique

Raison sociale : ADAPEI DU PUY-DE-DOME
 Adresse : 104 R DE L'ORADOU 63000 CLERMONT FERRAND
 Numéro : 63 078 627 5
 Statut : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : MAS LES CHARMES
 Adresse : LES PLAINES DES GRAVIERES ALL DE LAIRE CHIGNAT 63910 VERTAIZON
 Numéro : 63 000 622 9
 Catégorie : 255 - M.A.S.

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté 2017-5592 du 06/10/2017)

nb places = 67

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Type places	Premier arrêté	Dernier arrêté
658	11	500	1		12/06/2007	12/06/2007
917	11	500	56		22/05/2006	20/08/2012
917	21	500	10		22/05/2006	06/10/2017

>> **Autorisation nouvelle**

nb places = 73

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Type places
964	11	010	4	UCC
964	21	010	1	UCC
964	40	010	1	UCC
964	11	500	56	
964	21	500	10	
964	40	500	1	

Conventions :

N°	Objet	Date
1	CPM	21/03/2023

Codes et libellés

discipline	658	Accueil temporaire pour adultes handicapés
discipline	917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés
discipline	964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
fonctionnement	40	Accueil temporaire avec hébergement
clientèle	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
clientèle	500	Polyhandicap
convention	CPM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Arrêté n°2023-18-2373

Annulant l'arrêté 2023-18-2078 du 21 mars 2024 et portant fixation des dotations MIGAC, DAF, dotations relatives au financement de la psychiatrie, de la dotation à l'amélioration de la qualité, du forfait global de soins USLD et des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées :

070780424

HOPITAUX PRIVES DROME-ARDECHE (Pasteur/Générale de Valence)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 114 ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 du montant de la dotation nationale de responsabilité territoriale visé au II de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023, les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 fixant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1^o à 3^o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale pour application du I de l'article 4 du décret du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 22 février 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1^o, 3^o, 5^o, 6^o, 8^o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu la décision de la Commission Européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu l'arrêté N°2023-18-2078 du 21 mars 2023 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant les deux sites distincts des Hôpitaux privés Drôme-Ardèche et le fait que l'activité de SMR soit exclusivement portée par la Clinique générale à Valence (26) ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant des ressources d'assurance maladie versé à l'établissement suivant :

070780424

HOPITAUX PRIVES DROME-ARDECHE (Pasteur/Générale de Valence)

est fixé, pour l'année 2023, à :

2 525 032 €

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à :

728 504 €

Cette dotation se décompose de la façon suivante :

* Missions d'Intérêt Général :

319 848 €

* Aides à la Contractualisation :

408 656 €

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités de soins médicaux de réadaptation**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à :

385 979 €

Cette dotation se décompose de la façon suivante :

* Missions d'Intérêt Général :	3 875 €
* Aides à la Contractualisation :	382 104 €

- **Dotation annuelle de financement SMR**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code la sécurité sociale est fixé à :

0 €

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins médicaux de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de la DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, comme suit :

* Forfait « part activité » de DMA théorique SMR :	457 096 €
--	------------------

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, comme suit :

* Forfait « ACE théorique » SMR :	0 €
-----------------------------------	------------

- **Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale**

* Dotation Populationnelle (DP) :	0 €
* Dotation File Active (DFA) :	
* dont montant de la DFA théorique annuelle prévisionnelle initiale :	0 €
* dont montant de la DFA annuelle prévisionnelle intermédiaire (M06) :	0 €
* dont autres mesures :	0 €
* Dotation Activités Spécifiques (DAS) :	0 €
* Dotation Accompagnement à la Transformation (DAT) :	0 €
* Dotation Nouvelles Activités (DNA) :	0 €
* Dotation Structuration de la Recherche (DSR) :	0 €
* Dotation Qualité du Codage (DQC) annuelle prévisionnelle :	0 €

- **Dotations financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L. 162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, comme suit :

* IFAQ PSY : **0 €**

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L. 174-5 du code la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé à : **0 €**

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

* Dotation populationnelle urgences : **953 453 €**

* Dotation complémentaire à la qualité : **0 €**

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés selon les modalités suivantes :

- A l'établissement **HOPITAUX PRIVES DROME-ARDECHE-Clinique Pasteur (070780424)**

* Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour l'année 2023 : 436 504 euros, soit un douzième correspondant à : **36 375 €**

* Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC-SMR) au titre des activités SMR pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**

* Acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de Soins Médicaux de Réadaptation pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**

* Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY (DP) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**

* Base de calcul pour la dotation file active PSY (DFA) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**

* Base de calcul pour la dotation activités spécifiques PSY (DAS) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**

- * Base de calcul pour la dotation accompagnement à la transformation PSY (DAT) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- * Base de calcul pour la dotation nouvelles activités PSY (DNA) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- * Base de calcul pour la dotation structuration de la recherche PSY (DSR) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- * Base de calcul pour la dotation qualité du codage PSY (DQC) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- * Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champs PSY (IFAQ) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- * Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- * Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 953 453 euros, soit un douzième correspondant à : **79 454 €**

- Soit un total d'acomptes pour l'année 2024 de : **115 829 €**

- A l'établissement **HOPITAUX PRIVES DROME-ARDECHE-Clinique Générale (260006267)**
 - * Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
 - * Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC-SMR) au titre des activités SMR pour l'année 2023 : 385 979 euros, soit un douzième correspondant à : **32 165 €**
 - * Acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de Soins Médicaux de Réadaptation pour l'année 2023 : 1 884 864 euros, soit un douzième correspondant à : **157 072 €**
 - * Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY (DP) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
 - * Base de calcul pour la dotation file active PSY (DFA) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
 - * Base de calcul pour la dotation activités spécifiques PSY (DAS) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
 - * Base de calcul pour la dotation accompagnement à la transformation PSY (DAT) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
 - * Base de calcul pour la dotation nouvelles activités PSY (DNA) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**

- * Base de calcul pour la dotation structuration de la recherche PSY (DSR) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- * Base de calcul pour la dotation qualité du codage PSY (DQC) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- * Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champs PSY (IFAQ) égale à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- * Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- * Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour l'année 2023 : 0 euros, soit un douzième correspondant à : **0 €**
- Soit un total d'acomptes pour l'année 2024 de : **189 237 €**

Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, Performance et Investissements » de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 mars 2024

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La responsable du Pôle Financement et
Activité Hospitalière,

Florence BROSSAT

ARS_DOS_2024_03_25_17_0111

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine à COURPIERE (63)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence n° 63#000187 du 19 avril 1943 de l'officine de pharmacie située 1, rue du 14 Juillet – 63120 COURPIERE

Vu le courrier de M. De MICHELENA daté du 29 février 2024 réceptionné par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 4 mars 2024, confirmant sa cessation d'activité en date du 31 décembre 2023 et la cession de son fonds de commerce au profit de l'officine de pharmacie sise 16, place de la Cité Administrative à COURPIERE (63120) dans le cadre d'une restructuration officinale envisagée ;

Considérant le compromis d'acte de cession de certains éléments d'actif conclu entre la Pharmacie De MICHELENA, sis 1, rue du 14 Juillet – 63120 COURPIERE dit le cédant et la Pharmacie Saint-Martin, sis 22, place de la Cité Administrative à COURPIERE (63120) dit le cessionnaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes du 25 mars 2024 relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 avril 1943 portant licence de création de la pharmacie d'officine, sise 1, rue du 14 Juillet – 63120 COURPIERE, sous le n° 63#000187 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de la Direction de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mars 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,
signé
Catherine PERROT

ARS_DOS_2024_03_25_17_0112

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine à VERTOLAYE dans le département du Puy-de-Dôme

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence n° 63#000442 du 8 février 1999 de l'officine de pharmacie située Lieu-Dit « Dore » - 63480 VERTOLAYE ;

Vu le courrier de Mme Marie-Claire AUGUSTE daté du 13 mars 2024 réceptionné par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 20 mars 2024, confirmant sa cessation définitive d'activité en date du 30 juin 2023 et la restitution de sa licence à défaut d'acquéreur de sa pharmacie ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 8 février 1999 portant licence de la pharmacie d'officine, sise Lieu-Dit « Dore » - 63480 VERTOLAYE, sous le n° 63#000442 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

Article 4 : La directrice de la Direction de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mars 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,
signé
Catherine PERROT

ARS_DOS_2024_03_25_17_0114

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à COURPIERE (63120)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 1942 accordant une licence d'officine de pharmacie, sous le numéro 63#000081, à l'adresse suivante : 16, place de l'Hôtel de Ville à Courpière 63120 ;

Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie de COURPIERE en date du 22 mars 2024, transmis à la même date par Mme AUCLAIR, co-titulaire de la pharmacie SAINT-MARTIN, actualisant l'adresse de l'officine au 22, place de la Cité Administrative à COURPIERE 63120 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 22, place de la Cité Administrative - 63120 COURPIERE.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de la Direction de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 25 mars 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,
signé
Catherine PERROT

Arrêté n°2024-17-0095

Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'insuffisance rénale chronique adultes en centre lourd détenue par la Société Française de Développement des Techniques Médicales sur le site du centre d'Hémodialyse Alpes Léman à Contamine sur Arve, au profit de la SAS B. Braun Avitum France.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'acte de cession intervenu le 1er janvier 2024 entre la Société Française de Développement des Techniques Médicales (SFDTM) et la SAS B. Braun Avitum France ;

Vu la demande présentée par la SAS B. Braun Avitum France, 26 rue Armengaud, 92 210 SAINT-CLOUD, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'insuffisance rénale chronique adultes en centre lourd détenue par la Société Française de Développement des Techniques Médicales sur le site du centre d'Hémodialyse Alpes Léman à Contamine sur Arve, au profit de la SAS B. Braun Avitum France ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance électronique se déroulant du 06 mars 2024 au 12 mars 2024 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité de soins identifiée par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « département de la Haute-Savoie », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité de soins identifiée par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « Haute-Savoie », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard de l'autorisation détenue par la Société Française de Développement des Techniques Médicales (SFDTM) ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de la confirmation suite à cession, de l'autorisation de l'insuffisance rénale chronique adultes en centre lourd détenue par la Société Française de Développement des Techniques Médicales sur le site du centre d'Hémodialyse Alpes Léman à Contamine sur Arve, au profit de la SAS B. Braun Avitum France est acceptée.

Article 2 : Cette confirmation suite à cession prend effet à la date de ce présent arrêté.

Article 3 : S'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la durée de validité de celle-ci reste inchangée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La directrice par intérim de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 MARS 2024

Pour la directrice générale et par délégation

La directrice de l'offre de soins par intérim

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n°2024-17-0092

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Scanner du Roannais sur le site de la Maison de consultations médicales à Roanne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0015 du 15 janvier 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation d'installation d'un scanner de la SCM du roannais ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 6 février 2023 ;

Vu la demande présentée par la SCM Scanner du Roannais, 75 rue Général Giraud – 42300 Roanne, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de la Maison de consultations médicales à Roanne ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la SCM Scanner du Roannais, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de la Maison de consultations médicales à Roanne, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice par intérim de la direction de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 MARS 2024
Pour la directrice générale et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2024-17-0096

Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'insuffisance rénale chronique adultes en centre lourd et en Unité de dialyse médicalisée détenue par la Société Française de Développement des Techniques Médicales sur le site du centre d'Hémodialyse du Mont-Blanc à Sallanches, au profit de la SAS B. Braun Avitum France.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'acte de cession intervenu le 1er janvier 2024 entre la Société Française de Développement des Techniques Médicales (SFDTM) et la SAS B. Braun Avitum France ;

Vu la demande présentée par la SAS B. Braun Avitum France, 26 rue Armengaud, 92 210 SAINT-CLOUD, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'insuffisance rénale chronique adultes en centre lourd et en unité de dialyse médicalisée détenue par la Société Française de Développement des Techniques Médicales sur le site du centre d'Hémodialyse du Mont-Blanc à Sallanches, au profit de la SAS B. Braun Avitum France ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance électronique se déroulant du 06 mars 2024 au 12 mars 2024 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité de soins identifiée par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « département de la Haute-Savoie », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité de soins identifiée par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « Haute-Savoie », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard de l'autorisation détenue par la Société Française de Développement des Techniques Médicales (SFDTM) ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de la confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'insuffisance rénale chronique adultes en centre lourd et en unité de dialyse médicalisée détenue par la Société Française de Développement des Techniques Médicales sur le site du centre d'Hémodialyse du Mont-Blanc à Sallanches, au profit de la SAS B. Braun Avitum France est acceptée.

Article 2 : Cette confirmation suite à cession prend effet à la date du présent arrêté.

Article 3 : S'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la durée de validité de celle/celles-ci reste inchangée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La Directrice par intérim de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 MARS 2024

Pour la directrice générale et par délégation

La directrice de l'offre de soins par intérim

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n°2024-17-0105

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0012 du 5 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Pierre BRISABOIS, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château, en remplacement de monsieur BESSARD ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0413 du 22 août 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental - 6 bis, rue du Pavé - 03360 AINAY LE CHÂTEAU, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Stéphane MILAVEAU**, maire de la commune d'Ainay-le-Château ;
- **Monsieur Daniel RONDET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Tronçais ;
- **Monsieur Christophe DE CONTENSON**, représentant du président du Conseil départemental de l'Allier ;
- **Monsieur Jérôme GAUMET**, représentant du Conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Manuela DE CASTRO ALVES**, représentante du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Zhou DJAHMOUN-RABEHI et monsieur le docteur Azouz ZEGGARI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Damien TROUVE**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Stéphanie BIRKENER et monsieur Thierry TRUFFY**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Pierre BRISABOIS et monsieur le Sénateur Gérard DERIOT**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Franck BERTHON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Mesdames Marie-Paule BERTHOMIER et Anne ROUSSAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

- Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 mars 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2024-17-0109

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0012 du 5 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de madame Stéphanie GIBEAUD, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale, en remplacement de madame GAILLARD ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0519 du 20 novembre 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale - 16, avenue de Bellande - 07200 AUBENAS, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur le Docteur Jean-Yves MEYER**, maire de la commune d'Aubenas ;
- **Monsieur Jean Roger DURAND**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Michel CEYSSON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aubenas ;
- **Madame Huguette ANJOLRAS**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Vals de Ligne ;
- **Madame Sandrine GENEST**, représentante du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Rebecca LEVY MANDIN et monsieur le docteur Franck RIEU**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Annick VONGSA-ANJOLRAS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Stéphanie GIBEAUD et monsieur Éric LEVEQUE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Cindy BADIA MOULIN et monsieur Dominique RECCHIA**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jean-Pierre CHARTON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche;
- **Monsieur Jean-Claude BRESSOT et monsieur Jean-Michel GAULT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 mars 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2024-22-0026

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2024-22-0012 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- la préfète de région;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 mars 2024

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Annick BRUNEL, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M Jean-Marc BOYER, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Jean-Michel LASSAUNIERE, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **A désigner, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- A désigner, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, Ain, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- M. Jacques SIMARD, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **M Claude MANEVAL, CDCA Haute-Loire, PA, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **A désigner, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- A désigner, Savoie, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Jean-René MARCHALOT, CTS 01, titulaire**
- M Philippe ROCHE, suppléant 1
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- M Stéphane REMY, CTS 03, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07, titulaire**
- Mme Erika CASSAN A désigner, suppléant 1
- **M Cyril CHOUVELON, CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 26, titulaire**
- M Julien ALLOIN CTS 26, suppléant
- **A désigner, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mme Sylvie MOREL, CTS 42, titulaire**
- M Stéphane RIOU, CTS 42, suppléant 1
- **Mme Nathalie AVININ, CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M René BARRAUD, CTS 63, titulaire**
- Mr Bruno NIES, CTS 63, suppléant
- **M François BLANCHARDON, CTS 69, titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, suppléant
- **M Florent CHAMBAZ, CTS 73, titulaire**
- M Joaquim SOARES-LEAO, CTS 73, suppléant 1
- **M Michel ROUTHIER, CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Mikael OLLIER, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT AURA, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2

- **M Pascal CUISANT, CFE-CGC, titulaire**
 - M Hervé COULMONT, CFE-CGC, suppléant 1
 - A désigner, CFE-CGC suppléant 2
 - **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
 - A désigner, FO suppléant 1
 - A désigner, FO suppléant 2
- b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
- **M Bruno MASSON directeur de la clinique Trénel, MEDEF, titulaire**
 - A désigner, MEDEF, suppléant 1
 - Mme Marie-Laurence DE LAGET, MEDEF, suppléant 2
 - **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
 - M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
 - M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **A désigner, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
 - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
 - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
 - Mme Catherine MALLET, CARSAT Auvergne, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
 - M GUY BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
 - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
 - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
 - Mme Rebecca RAYNAUD, UNCAM, suppléante 1
 - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1°du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
 - M Damien THABOUREY, URIOPSS, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique, Rectorat de Grenoble, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - Mme Joséphine ODOUL, conseillère technique auprès du recteur, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
 - Mme Annick BALDI, DREETS, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

- c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
 - Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
 - **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
 - Mme Marthe CHAVERONDIER, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé
- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
 - Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
 - Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
 - **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
 - M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
 - M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
 - Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
 - A Désigner, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2
- f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement
- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
 - Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements publics de santé
- **Mme Virginie VALENTIN, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
 - Mme Bergamote DUPAIGNE, FHF, Directrice coopérations et stratégie des HCL, suppléant 1
 - M Cédric PONTON, FHF, Directeur De la stratégie et des systèmes d'information du territoire du CH du Puy-en Velay, suppléant 2
 - **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
 - A désigner, FHF, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
 - Pr Isabelle BARTHELEMY, FHF, Présidente de CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
 - Pr Eric ALAMARTINE, FHF, Président de CME du CHU de Saint-Etienne, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **M Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, FHF, Président de CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M Eric CALDERON, FHP AURA / Pôle Lyon Ramsay Santé, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, FHP AURA / Centre Est ORPEA Clinéa, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- A désigner, FHP AURA, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis PAILLARD, les PEP Loire Dôme Allier, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, Directrice Générale les PEP 43, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M Bruno MARQUET, FNAQPA, titulaire**
 - A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
 - Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, suppléant 2
 - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
 - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
 - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
 - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
 - Mme Elodie RAMBERT, déléguée régionale adjointe, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
 - M Geoffrey DUTOUR, délégué régional adjoint, SYNERPA, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
 - Mme Christelle HERVAGault, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
 - M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **M Etienne DESLANDES, FemasAURA, titulaire**
 - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
 - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUdF, titulaire**
 - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUdF, suppléant 1
 - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, titulaire**
- A désigner, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **Mme Edith FRERY, vice-présidente, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

➤ **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

➤ **A désigner, titulaire**

➤ Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1

➤ Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

➤ **Mme Marie-France CALLU, titulaire**

➤ **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2024-22-0027

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2024-22-0013 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 20 mars 2024

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2 (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- M Philippe ROCHE, collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4a, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, collège 5 (a}, b}, c}, d}, e}, f}) titulaire**
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 1
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Florence BORGHESE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collègue 7i, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7n, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collègue 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7o suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collègue 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE Président de la Commission Spécialisée Prévention**
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**
- **M Serge PELEGRIN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**
- **Dr Alain FRANCOIS, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins**

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collège 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collège 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **M Christian BRUN, collège 2a, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, collège 2a, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, collège 2a, suppléant 2
-
- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, collège 5b, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, collège 5b, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, collège 5b, suppléant 2

- **Mme Sylviane NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- Mme Joséphine ODOUL, collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7 (a}, b}, c}, d}), titulaire**
- Mme Barbara GESTAS JASKULA, collège 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7 (e}, f}), titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collège 7o, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, collège 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collège 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4a, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 2

- **M Jean-Loup DUROUSSET, collège 4b, titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, collège 4b, suppléant 1
- M Frank VETTER, collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Gaetano SABA, collège 5e, titulaire**
- Mme Rebecca RAYNAUD, collège 5e, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFoux, collège 5e, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant

- **Mme Virginie VALENTIN, collège 7a, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, collège 7a, suppléant 1
- M Cédric PONTON, collège 7a, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- A désigner, collège 7a, suppléant 1
- A désigner, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- Mme Isabelle BARTHELEMY, collège 7a, suppléant 1
- M Eric ALAMARTINE, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7a, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- M Laurent LABRUNE, collège 7a, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7a, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7b, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7b, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7b, suppléant 1
- A désigner, collège 7b, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2

- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, collège 7c, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7c, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7d, suppléant 2

- **M Etienne DESLANDES, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7h, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7h, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7j, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7j, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7k, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7k, suppléant 2

- **M Luc BOUSQUET, collège 7l, titulaire**
- A désigner, collège 7l, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7l, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7m, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7m, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7n, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7o, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7o, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7p, titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, collège 7p, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Collège 7p, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 2

- **A désigner, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7r, suppléant 1
- Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, collège 7r, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7s, suppléant 1
- A désigner ,1 représentant du collège 7s, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **M Jérôme COLRAT, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2

Vice-président : Mme Ludivine GILLET, collège 7

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, collège 1b, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2a, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2b, suppléant

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- A désigner, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2c, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **A désigner, collège 7e, titulaire**
- A désigner, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7e, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7e, suppléant 2

- **M Jérôme COLRAT, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7e, suppléant 2

- **M Bruno MARQUET, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7f, suppléant 1
- Mme Floriane DAMIO, collège 7, suppléante 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7f, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7f, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7f, suppléant 1
- A désigner, collège 7f, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, collège 7f, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, collège 7f, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collège 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collège 7g, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collège 7g, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7o, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- A désigner, collège 2, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collège 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collège 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- M Jacques SIMARD, collège 2b, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2b, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henry SCHMIDT, collège 2c, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- M Philippe ROCHE, collège 3, suppléant 1

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- M Damien THABOUREY, collège 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

Arrêté n° 2024-16-0040

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY) ;

Vu l'arrêté n° 2023-16-0057 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône) ;

Considérant la démission de Monsieur Olivier PAUL de son mandat de représentant des usagers ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Florence FOARE en qualité de représentante des usagers par le président de l'association de l'UNAFAM du Rhône en date du 4 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0057 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mai 2023 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Andrée MANDRAND, présentée par l'UNAFAM du Rhône ;
- Madame Mariki SENECHAL, présentée par l'association du GEM ICEBERGS, membre de la FNAPSY ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Florence FOARE, présentée par l'UNAFAM du Rhône.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 26 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2024-05-0013

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF » (GCSMS EDAA), pour le fonctionnement de « Lits Halte Soins Santé » dans le département de la Drôme.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-4 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R.313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, les articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-206 relatifs aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux et les articles D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des lits halte soins santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1402 du 20 avril 2009 autorisant la création par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat" de deux Lits Halte Soins Santé ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2010-809 du 30 juin 2010 portant extension de capacité de deux Lits Halte Soins Santé gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat" ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2018-0150 du 25 janvier 2018 portant extension de capacité d'une place de la structure "LHSS Saint-Didier" gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat";

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2019-05-0009 du 15 février 2019 portant extension de capacité de deux places de la structure "LHSS Saint-Didier" gérée par le "Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat";

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2022-05-0017 du 25 mai 2022 portant autorisation d'extension de capacité de trois places de la structure « Lits Halte Soins Santé (LHSS) St Didier » gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS (GCSMS EDA) dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant sur l'avenant à la convention constitutive du groupement relatif à l'intégration de l'ANEF dans le GCS et la modification de sa dénomination ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n° 2023-05-0128 du 15 décembre 2023 portant autorisation de création, dans le département de la Drôme, d'une équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier située à Valence et gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS -ANEF (GCSMS EDAA) ;

Considérant les conclusions du rapport de la visite d'évaluation réalisée dans la structure ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF » pour le fonctionnement d'une structure « Lits Halte Soins Santé » située 4 rue St Didier à Valence (26 000) est renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 20 avril 2024.

La présente autorisation viendra à échéance le 19 avril 2039.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 : La structure médico-sociale « Lits halte soins santé » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF
Adresse (EJ) :	4, rue Saint-Didier - 26000 VALENCE
N°FINESS (EJ) :	26 001 738 9
Code statut (EJ) :	66 (Groupement de coopération sociale ou médico-sociale privé)
N°SIREN :	809 594 740

Entité établissement : CHRS SAINT DIDIER (LHSS)
Adresse ET: 4, rue Saint-Didier - 26000 VALENCE
N° FINESS ET : 26 001 798 3
Code catégorie : 180 (lits halte soins santé)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)
Nombre de places 10

Equipe Mobile Lits Halte Soins Santé LHSS St Didier

Adresse ET : 4, rue Saint-Didier – 26000 VALENCE
N° FINESS ET : 26 001 798 3
Code catégorie : 180 (lits halte soins santé)
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés)
Code fonctionnement : 16 (Milieu ordinaire)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la santé publique
Signé, Aymeric BOGEY

ARRÊTE N° DREETS/T/2024/12

Lyon, le 28 mars 2024

**Arrêté cadre
portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du
travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes, soussignée ;

Vu le code du travail, notamment dans ses articles R. 8122-4 à R. 8122-6

Vu le décret n°2017-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021 ;

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2023-110 du 25 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu l'arrêté cadre DREETS/T/2021/01 du 1^{er} avril 2021 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'information du CSA de la DREETS en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail;

ARRETE

Article 1 :

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) compte :

1 Unité de contrôle à compétence régionale

Une unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de fraude à la réglementation des prestations de service internationales est constituée et rattachée au service régional du pôle politique du travail.

28 Unités de contrôle à compétence départementale ou inter départementale

Les nombres d'unités de contrôle par département, des sections d'inspection du travail par unité de contrôle et leur localisation géographique sont définis comme suit :

Département	Unité de contrôle	Nombre de sections	Localisation géographique
Ain	UT01UC01 (Ain-Nord)	8	34 avenue des Belges - Quartier Bourg Centre 01000 Bourg en Bresse
	UT01UC02 (Ain-Sud)	8	
Allier	UT03UC01	8	20, rue Aristide Briand CS60042 03402 YZEURE
Ardèche	UT07UC01	7	7 Bd du Lycée - 07007 PRIVAS
Cantal	UT15UC01	5	1 rue de l'OLMET 15000 AURILLAC
Drôme	UT26UC01	8	70 Avenue de la Marne 26000 Valence
	UT26UC02 (dont compétence interdépartementale transports routiers Drôme – Ardèche)	8	
Isère	UT38UC02 (Nord - Isère)	12	6 rue Isaac Asimov 38300 Bourgoin-Jallieu
	UT38UC03 (Grenoble Nord et Ouest)	12	5 crs de Verdun 38200 Vienne
	UT38UC04 (Grenoble Est et Sud)	12	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 02
Loire	UT42UC01 (Loire Nord)	4	14 rue Waldeck Rousseau - 42300 Roanne,
	UT42UC02 (Loire Sud-est)	9	10 rue Claudius Buard - CS 50381 - 42050 Saint-Etienne
	UT42UC03 (Loire Sud-ouest)	9	
Haute Loire	UT43UC01	6	4 avenue Général de Gaulle - 43000 Le Puy-en Velay
Puy de Dôme	UT63UC01 (généraliste)	10	2 rue Pélicier - 63100 Clermont Ferrand
	UT63UC02 (à dominante)	9	
Rhône	UT69UC01 (Lyon – Centre)	11	8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne
	UT69UC02 (Rhône-Sud-Ouest)	10	
	UT69UC03 (Lyon – Villeurbanne)	10	
	UT69UC04 (Rhône – Centre-Est)	10	
	UT69UC05 (Rhône – Nord et Agriculture)	10	70 Rue des Chantiers du Beaujolais 69400 Limas
	UT69UC06 (Rhône – Transports)	10	8-10 rue du Nord 69625 Villeurbanne
	UT69UC07 (Lyon-Vallée du Rhône)	8	
Savoie	UT73UC01 (Savoie - Est)	8	321 chemin des moulins - BP 91113 - 73011 Chambéry Cedex
	UT73UC02 (Savoie - Ouest)	7	
Haute Savoie	UT74UC01 (Bassin du Lémanique)	8	48 avenue de la République 74960 Cran-Gevrier
	UT74UC02 (Bassin Annécien)	8	
	UT74UC03 (Vallée de l'Arve)	8	

La compétence sectorielle, thématique et géographique de chaque unité de contrôle et de chacune des sections d'inspection du travail qui les composent est déterminée par un arrêté spécifique.

Article 2 :

La présente décision se substitue à l'arrêté cadre DREETS/T/2021/01 du 1er avril 2021 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes et ses dispositions entreront en application le 1er avril 2024 ou au plus tard le jour de sa publication.

Article 3 :

Le responsable du pôle politique du travail et selon les départements, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Directrice Régionale,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
politique du travail

Signé
Régis GRIMAL

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03. La décision contestée doit être jointe au recours.

DECISION DREETS/T/2024/13 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2023-110 du 25 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail,

Vu la décision DREETS/T/2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère,

Vu les avis du CSA de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Isère du 26/09/2023 et 14/03/2024,

Vu la décision DREETS/T/12 du 28 mars 2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS,

DECIDE

Article I – Localisation

Il est constitué de 4 unités de contrôle dans le département de l'Isère.

Les unités de contrôle sont domiciliées :

- 2 – « Nord – Isère » : 6 rue Isaac Asimov 38300 Bourgoin-Jallieu 5 cours de Verdun 38200 Vienne
- 3 – « Grenoble – Nord et Ouest » : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02,
- 4 – « Grenoble – Est et Sud » : 1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX

Article II – Unité de contrôle 2 – « Nord Isère » : UD38UC02

L'unité de contrôle 2 est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02,
- de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant de la section d'inspection UD38UC04S04 et définies comme suit :
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Nord Isère » est fixée comme suit :

les communes de :

Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Aoste ; Apprieu ; Arandon-Passins ; Artas ; Belmont ; Bévenais ; Biliou ; Biol ; Bizannes ; Blandin ; Bonnefamille ; Bourgoin –Jallieu ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; Burcin ; Cessieu ; Châbons ; Chamagnieu ; Champier ; Charancieu ; Charavines ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chassignieu ; Châteauvilain ; Châtonnay ; Chavanoz ; Chélieu ; Chèzeneuve ; Chimilin ; Chirens ; Choezeu ; Colombe ; Corbelin ; Courtenay ; Crachier ; Crémieu ; Creys-Mépieu ; Culin ; Dizimieu ; Doissin ; Dolomieu ; Domarin ; Eclose-Badinières ; Eydoche ; Faverges-de-la-Tour ; Flachères ; Four ; Frontonas ; Gillonnay ; Granieu ; Grenay ; Hières-sur-Amby ; Janneyrias ; La Balme-les-Grottes ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La Côte-Saint-André ; La Forteresse ; La Frette ; La Tour-du-Pin ; La Verpillière ; Le Bouchage ; Le Grand-Lemps ; Le Passage ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets en Dauphiné ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Les Éparres ; Les villages du lac de paladru ; Leyrieu ; L'Isle-d'Abeau ; Longechenal ; Massieu ; Maubec ; Merlas ; Meyrié ; Meyrieu-les-Étangs ; Montagnieu ; Montalieu-Vercieu ; Montcarra ; Montferrat ; Montrevel ; Moras ; Morestel ; Mottier ; Nivolas-Vermelle ; Optevoz ; Oyeu ; Panossas ; Parmilieu ; Plan ; Pont-de-Chéruy ; Porcieu-Amblagnieu ; Porte de Bonnevaux ; Porte de Bonnevaux ; Pressins ; Roche ; Rochetoirin ; Romagnieu ; Ruy-Montceau ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Bueil ; Saint-Chef ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Didier-de-Bizannes ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Sainte-Blandine ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoires ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Geoires ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Michel-de-Saint-Geoires ; Saint-Ondras ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Quentin-Fallavier ; Saint-Romain-de-Jalionas ; Saint-Savin ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Saint-Victor-de-Morestel ; Salagnon ; Satolas-et-Bonce ; Sérézin-de-la-Tour ; Sermérieu ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu ; Sillans ; Soleymieu ; Succieu ; Tignieu-Jameyzieu ; Torchefelon ; Tramolé ; Trept ; Val de Virieu ; Valencogne ; Vasselin ; Vaulx-Milieu ; Velanne ; Vénérieu ; Vernas , Vertrieu ; Veyssillieu ; Vézeronce-Curtin ; Vignieu ; Villefontaine ; Villemoirieu ; Villette-d'Anthon ; Voiron ; Voissant ; Agnin ; Anjou ; Assieu ; Auberives-sur-Varèze ; Beaufort ; Beaurepaire ; Beauvoir-de-Marc ; Bellegarde-Poussieu ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Chalon ; Chanas ; Charantonnay ; Chasse-sur-Rhône ; Châtenay ; Cheyssieu ; Chonas-l'Amballan ; Chuzelles ; Clonas-sur-Varèze ; Cour-et-Buis ; Diémoz ; Estrablin ; Eyzin-Pinet ; Faramans ; Heyrieux ; Jarcieu ; Jardin ; La Chapelle-de-Surieu ; Le Péage-de-Roussillon , Lentiol ; Les Côtes-d'Arey ; Les Roches-de-Condrieu ; Lieudieu ; Luzinay ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Meyssiez ; Moidieu-Détourbe ; Moissieu-sur-Dolon ; Monsteroux-Milieu ; Montfalcon ; Montseveroux ; Ornacieux- Balbins ; Oytier-Saint-Oblas ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Pommier-de-Beaurepaire - Pont-Évêque ; Primarette ; Revel-Tourdan ; Reventin-Vaugris ; Roussillon ; Royas ; Roybon ; Sablons ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Barthélemy ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Georges-d'Espéranche , Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Just-Chaleyssin ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Prim ; Saint-Romain-de-Surieu ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Salaise-sur-Sanne ; Sardieu ; Savas-Mépin ; Septème ; Serpaize ; Seyssuel ; Sonnay ;

Thodore ; Valencin ; Vernioz ; Vienne ; Villeneuve-de-Marc ; Ville-sous-Anjou ; Villette-de-Vienne ; Viriville

B. L'unité de contrôle «Nord Isère» comprend les sections 1 à 12 ci-dessous.

a) Section S01 : UD38UC02S01

La 1^{ère} section a en charge le contrôle :

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Aoste ; Arandon-Passins ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Charancieu ; Chimilin ; Corbelin ; Courtenay ; Creys-Mépieu ; Granieu ; Le Bouchage ; Le Passage , Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets en Dauphiné ; Les Avenières Veyrins-Thuellin ; Montalieu-Vercieu ; Morestel ; Pressins ; Romagnieu ; Saint-Albin-de-Vaulserre ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Jean-d'Avelanne ; Saint-Martin-de-Vaulserre ; Saint-Ondras ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Victor-de-Morestel ; Vasselin ; Vézeronce-Curtin

2/ les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Arandon-Passins, Bevenais ; Brezins ; Bouvesse Quirieu ; Cessieu ; Courtenay ; Creys Mepieu ; Gillonay ; Izeaux ; La Buisse ; La Chapelle De La Tour ; Montalieu ; Montcarra ; Rives ; Saint Savin ; Saint Victor De Morestel ; Sillans ; Trept ; Val de Virieu

b) Section S02 : UD38UC02S02

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bilieu ; Bizones ; Blandin ; Burcin ; Châbons ; Charavines ; Chassignieu ; Chélieu ; Chirens ; Doissin ; Eydoche ; Les villages du lac de paladru ; Longechenal ; Massieu ; Merlas ; Montferrat ; Montrevel ; Oyeu ; Saint-Bueil ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Val de Virieu ; Valencogne ; Velanne ; Voiron ; Voissant ;

c) Section S03 : UD38UC02S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Apprieu ; Cessieu ; Châteauvilain ; Colombe ; Dolomieu ; Faverges-de-la-Tour ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La Tour-du-Pin ; Le Grand-Lemps ; Montagnieu ; Montcarra ; Rochetoirin ; Saint-Chef ; Saint-Clair-de-la-Tour ; Saint-Didier-de-la-Tour ; Sainte-Blandine ; Saint-Jean-de-Soudain ; Saint-Savin ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Salagnon ; Sérézin-de-la-Tour ; Sermérieu ; Succieu ; Torchefelon ; Vignieu ;

d) Section S04 : UD38UC02S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bévenais ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; La Forteresse ; La Frette ; Plan ; Ruy-Montceau ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Sillans

- la partie de la commune de Bourgoin-Jallieu limitée aux quartiers IRIS :

380530403 Bourgoin-Jallieu - Pre Pommier
380530402 Bourgoin-Jallieu - Champfleuri
380530401 Bourgoin-Jallieu - Pre Tillon
380530302 Bourgoin-Jallieu - Montbernier
380530301 Bourgoin-Jallieu - Pre Benit
380530202 Bourgoin-Jallieu – Champaret
380530201 Bourgoin-Jallieu - Centre Ville Est

e) Section S05 : UD38UC02S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Chamagnieu ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chavanoz ; Chozeau ; Crémieu ; Dizimieu ; Frontonas ; Hières-sur-Amby ; Janneyrias ; La Balme-les-Grottes ; Leyrieu ; Moras ; Optevoz ; Panossas ; Parmilieu ; Pont-de-Chéruy ; Porcieu-Amblagnieu ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Romain-de-Jalionas ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu ; Soleymieu ; Tignieu-Jameyzieu ; Trept ; Vénérieu ; Vernas ; Vertrieu ; Veysillieu ; Villemoirieu ; Villette-d'Anthon

f) Section S06 : UD38UC02S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bonnefamille ; Grenay ; Saint-Quentin-Fallavier

g) Section S07 : UD38UC02S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur

- les communes de :
Belmont ; Biol ; Champier ; Châtonnay ; Culin ; Eclose-Badinières ; Flachères ; Gillonnay ; La Côte-Saint-André ; Les Éparres ; Meyrié ; Meyrieu-les-Étangs ; Mottier ; Nivolas-Vermelle ; Porte de Bonnevaux ; Porte de Bonnevaux ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Didier-de-Bizonnes ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Tramolé
- la partie de la commune de Bourgoin-Jallieu limitée au quartier IRIS:
380530102 Bourgoin-Jallieu - Oiselet-La-Grive

h) Section S08 : UD38UC02S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Artas ; Chèzeneuve ; Crachier ; Domarin ; Four ; La Verpillière ; L'Isle-d'Abeau ; Maubec ; Roche ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Satolas-et-Bonce ; Vaulx-Milieu ; Villefontaine

i) Section S09 : UD38UC02S09

La 9^{ème} section a en charge le contrôle dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Charantonay ; Chasse-sur-Rhône ; Chuzelles ; Diémoz ; Heyrieux ; Luzinay ; Oytier-Saint-Oblas ; Pont-Évêque ; Saint-Georges-d'Espéranche ; Saint-Just-Chaleyssin ; Septème ; Serpaize ; Seyssuel ; Valencin ; Villette-de-Vienne

j) Section UD38UC02S10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère,

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Beauvoir-de-Marc ; Estrablin ; Jardin ; Moidieu-Détourbe ; Reventin-Vaugris ; Royas ; Savas-Mépin ; Vienne

2/ Les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Annoisin Chatelans ; Artas ; Beaufort ; Beauvoir de marc ; Chuzelles ; Eyzin pinet ; Oytier Saint Oblas ; Le Peage de Roussillon ; Moidieu Detourbe ; Parmilieu ; Penol ; Porcieu Amblagneu ; Saint Baudille de la Tour ; Saint Georges d'Esperanche ; Saint Jean de Bournay ; Saint Romain de Jalionas ; Tignieu Jamezyieux ; Vertrieu

k) Section UD38UC02S11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de:

- Agnin ; Anjou ; Beaufort ; Beaurepaire ; Bellegarde-Poussieu ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Chanas ; Châtenay ; Cour-et-Buis ; Faramans ; Jarcieu ; La Chapelle-de-Surieu ; Lentiol ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Moissieu-sur-Dolon ; Montfalcon ; Montseveroux ; Ornacieux- Balbins ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Pommier-de-Beaurepaire ; Primarette ; Revel-Tourdan ; Roybon ; Sablons ; Saint-Barthélemy ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Romain-de-Surieu ; Salaise-sur-Sanne à l'exception de la plateforme chimique ; Sardieu ; Sonnay ; Thodure ; Ville-sous-Anjou ; Viriville

l) Section UD38UC02S12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle, dans le département de l'Isère, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Assieu ; Auberives-sur-Varèze ; Chalon ; Cheyssieu ; Chonas-l'Aballan ; Clonas-sur-Varèze ; Eyzin-Pinet ; Le Péage-de-Roussillon ; Les Côtes-d'Arey ; Les Roches-de-Condrieu ; Lieudieu ; Meyssiez ; Monsteroux-Milieu ; Roussillon ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Prim ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Vernioz ; Villeneuve-de-Marc et la plateforme chimique de Roussillon y compris la partie située sur la commune de Salaise-sur-Sanne

Article III – Unité de contrôle 3 – « Grenoble Nord et Ouest » : UD38UC03

L'unité de contrôle est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Transports routiers relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC04S01 et UD38UC04S02
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC02S01, UD38UC02S10 et UD38UC04S04 et définies comme suit :
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Grenoble Nord et Ouest » est fixée comme suit :

a) les communes de :

Auberives-en-Royans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Beaucroissant ; Beaulieu ; Beauvoir-en-Royans ; Bessins ; Biviers ; Chamrousse ; Chantesse ; Charnècles ; Chasselay ; Châtelus ; Chatte ; Chevrières ; Choranche ; Cognin-les-Gorges ; Corenc ; Corrençon-en-Vercors ; Coublevie ; Cras ; Engins ; Entre-deux-Guiers ; Fontaine ; Fontanil-Cornillon ; Izeaux ; Izeron ; La Buisse ; La Murette ; La Rivière ; La Sône ; La Tronche ; L'Albenc ; Lans-en-Vercors ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Malleval-en-Vercors ; Meylan ; Miribel-les-Échelles ; Moirans ; Montagne ; Montaud ; Montbonnot-Saint-Martin ; Mont-Saint-Martin ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Noyarey ; Poliéanas ; Pont-en-Royans ; Presles ; Proveysieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Quincieu ; Réaumont ; Renage ; Rencurel ; Rives ; Rovon ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Appolinard ; Saint-Aupre ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Cassien ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Égrève ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Gervais ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Marcellin ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Saint-

Nazaire-les-Eymes ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Paul-d'Izeaux ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Sarcenas ; Sassenage ; Serre-Nerpol ; Seyssinet-Pariset ; Seyssins ; Sure en Chartreuse ; Têche ; Tullins ; Varacieux ; Vatilieu ; Veurey-Voroize ; Villard-de-Lans ; Vinay ; Voreppe ; Vourey

b) la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850414 Grenoble - Beauvert
381850413 Grenoble - Alpins
381850412 Grenoble - Allies-Clos d'Or
381850411 Grenoble - Capuche
381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
381850401 Grenoble - Foch Ouest
381850402 Grenoble - Foch Est
381850302 Grenoble - Clinique Mutualiste
381850301 Grenoble - Drac-Ampère
381850111 Grenoble - Lustucru
381850110 Grenoble - Waldec Rousseau
381850109 Grenoble - Saint-Bruno
381850108 Grenoble - Berriat-Ampere
381850106 Grenoble - Cours Berriat
381850104 Grenoble - Diderot
381850103 Grenoble - Europole
381850216 Grenoble - Hoche
381850215 Grenoble - Championnet
381850214 Grenoble - Aigle
381850107 Grenoble - Gabriel Peri
381850105 Grenoble - Gare
381850602 Grenoble - La Bruyère
381850601 Grenoble - Malherbe
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
381850102 Grenoble - Jean Mace
381850101 Grenoble - Polygone
381850309 Grenoble – Mistral

c) Le département pour :

- 1 les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, (codes NAF 01,02 03)
- 2 les établissements d'enseignement agricoles,
- 3 les entreprises et établissements relevant des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :
 - 0162Z activités de soutien à la production animale
 - 9104Z gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
 - 16.1 Sciage et rabotage du bois
 - 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - 16.10B Imprégnation du bois
 - Activités liées aux équipements agricoles
 - 77.31 Z activité et la location-bail de machines et équipements agricoles
 - 46.61Z commerce de gros de matériel agricole
 - 2830Z fabrication de machines agricoles et forestières

- 4 les entreprises et établissements de services de soutien à l'exploitation forestière dont l'activité relève du code NAF 02.40Z,
- 5 les services d'aménagement paysager code NAF 8130Z
- 6 Les activités de transformation et conservation de fruits et légumes code NAF 10.31Z et 10.32Z
- 7 les activités de 1^{ère} transformation des produits laitiers code NAF 10.51 et des grains code NAF10.61
- 8 les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux 1 ; 2 ; 3 ;4 ; 5 ; 6 ; 7 ci-dessus

B. L'unité de contrôle «Grenoble Nord et Ouest» comprend les sections 1 à 12 ci-dessous.

a) Section S01 : UD38UC03S01

La 1^{ère} section a en charge :

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
 - 381850411 Grenoble - Capuche
 - 381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
 - 381850401 Grenoble - Foch Ouest
 - 381850402 Grenoble - Foch Est
 - 381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
 - 381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
2. le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c8 ci-dessus, situés sur :
 - les communes de :

Les Adrets ; Agnin ; L'Albenc ; Allemond ; Allevard ; Anjou ; Assieu ; Auberives-en-Royans ; Auberives-sur-Varèze ; Auris ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Barraux ; Beaufort ; Beaulieu ; Beaurepaire ; Beauvoir-de-Marc ; Beauvoir-en-Royans ; Bellegarde-Poussieu ; Bernin ; Besse ; Bessins ; Biviers ; Bossieu ; Bougé-Chambalud ; Le Bourg-d'Oisans ; Bressieux ; Brézins ; Brion ; La Buissonnière ;Chalon ; Le Champ-près-Frogès ; Chamrousse ; Chanas ; Chantesse ; Chapareillan ; La Chapelle-de-Surieu ; La Chapelle-du-Bard ; Chasselay ; Château-Bernard ; Châtelus ; Châtenay ; Chatte ; Chevières ; Le Cheylas ; Cheyssieu ; Chichilianne ; Chonas-l'Amballan ; Choranche ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Clelles ; Clonas-sur-Varèze ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Cognin-les-Gorges ; La Combe-de-Lancey ; Corenc ; Corrençon-en-Vercors ; La Côte-Saint-André ; Les Côtes-d'Arey ; Cour-et-Buis ; Cras ; Crolles ; Domène ; Engins ; Eyzin-Pinet ; Faramans ; La Flachère ; La Forteresse ; Le Freney-d'Oisans ; La Frette ; Frogès ; La Garde ; Gillonnay ; Goncelin ; Gresse-en-Vercors ; Le Gua ; Le Haut Breda ; Huez ; Hurtières ; Izeron ; Jarcieu ; Jardin ; Lalley ; Lans-en-Vercors ; Laval ; Lentiol ; Lieudieu ; Livet-et-Gavet ; Lumbin ; Malleval-en-Vercors ; Marcilloles ; Marcollin ; Marnans ; Meylan ; Meyssiez ; Miribel-Lanchâtre ; Mizoën ; Moissieu-sur-Dolon ; Le Monestier-du-Percy ; Monsteroux-Milieu ; Montagne ; Montaud ; Montbonnot-Saint-Martin ; Montfalcon ; Montseveroux ; Morette ; Mottier ; Le Moutaret ; Murianette ; Murinais ; Serre-Nerpol ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Ornacieux-Balbins ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Pact ; Pajay ; Le Péage-de-Roussillon ; Penol ; Percy ; La Pierre ; Pisieu ; Plan ; Poliénas ; Pommier-de-Beaurepaire ; Pontcharra ; Pont-en-Royans ; Presles ; Primarette ; Quincieu ; Rencurel ; Revel ; Revel-Tourdan ; Reventin-Vaugris ; La Rivière ; Les Roches-de-Condrieu ; Roissard ; Roussillon ; Rovon ; Royas ; Roybon ; Sablons ; Sainte-Agnès ; Saint-Alban-du-Rhône ; Saint-Andéol ; Saint-André-en-Royans ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Barthélemy ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Saint-Clair-du-Rhône ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Gervais ; Saint-Guillaume ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Ismier ; Saint-Jean-de-Bournay ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Julien-de-l'Herms ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Maurice-l'Exil ; Saint-Maximin ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Nazaire-les-Eymes ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier : Crêts en Belledonne ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Pierre-de-Chérennes ;

Saint-Prim ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romain-de-Surieu ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Saint-Sorlin-de-Vienne ; Saint-Vérand ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Salaise-sur-Sanne ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Sardieu ; Savas-Mépin ; Sillans ; La Sône ;
Sonnay ; Têche ; Tencin ; La Terrasse ; Theys ; Thodure ; Le Touvet ; La Tronche ; Varacieux ; Vatilieu ; Vaujany ; Vernioz ; Le Versoud ; Veurey-Voroize ; Vienne ; Villard-Bonnot ; Villard-de-Lans ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond ; Villeneuve-de-Marc ; Ville-sous-Anjou ; Vinay ; Viriville ;

➤ Les quartiers Iris de Grenoble suivants :

381850505 Grenoble – Poterne ;
381850503 Grenoble – Abbaye ;
381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc
381850501 Grenoble - Valmy
381850410 Grenoble - Bajatiere Est
381850504 Grenoble - Jouhaux
381850411 Grenoble - Capuche
381850407 Grenoble - Ferrie-Stalingrad
381850401 Grenoble - Foch Ouest
381850402 Grenoble - Foch Est
381850212 Grenoble - Préfecture
381850211 Grenoble - Genissieu
381850205 Grenoble - Grenette
381850204 Grenoble - Créqui-Victor Hugo
381850203 Grenoble - Jean Jaurès
381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest
381850408 Grenoble - Peretto
381850405 Grenoble - Clemenceau
381850404 Grenoble - Diables Bleus
381850403 Grenoble - Gustave Rivet
381850602 Grenoble - La Bruyère
381850601 Grenoble – Malherbe
381850210 Grenoble - Ile Verte-Marechal Randon
381850209 Grenoble - Ile Verte-Saint Roch
381850102 Grenoble - Jean Mace
381850101 Grenoble - Polygone
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualité
381850208 Grenoble - Trois Cours
381850207 Grenoble - Notre Dame
381850206 Grenoble - Saint-André
381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette
381850201 Grenoble - Esplanade
381850507 Grenoble - Tisseire
381850506 Grenoble - Paul Cocat

b) Section S02 : UD38UC03S02

La 2^{ème} section a en charge

1. la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850216 Grenoble - Hoche
381850215 Grenoble - Championnet
381850214 Grenoble – Aigle
2. le contrôle des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.c1 à A.c8 ci-dessus, situés sur les communes et les quartiers Iris de Grenoble qui ne relèvent pas de la 1^{ère} section UD38UC03S01

c) Section S03 : UD38UC03S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la commune de

- Meylan

d) Section S04 : UD38UC03S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Auberives-en-Royans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Beauvoir-en-Royans ; Châtelus ; Choranche ; Cognin-les-Gorges ; Corrençon-en-Vercors ; Engins ; Izeron ; La Rivière ; Lans-en-Vercors ; Mallevall-en-Vercors ; Pont-en-Royans ; Presles ; Rencurel ; Rovon ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Gervais ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Romans ; Seyssinet-Pariset ; Villard-de-Lans
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
381850107 Grenoble - Gabriel Peri
381850105 Grenoble - Gare

e) Section S05 : UD38UC03S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes les communes de:
Beaulieu ; Bessins ; Chantesse ; Chasselay ; Chatte ; Chevrières ; Cras ; La Sône ; L'Albenc ; Montagne ; Montaud ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l'Osier ; Poliénas ; Quincieu ; Saint Antoine l'Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Serre-Nerpol ; Têche ; Varacieux ; Vatilieu ; Veurey-Voroize ; Vinay
- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS :
381850602 Grenoble - La Bruyere
381850601 Grenoble – Malherbe

f) Section S06 : UD38UC03S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements et chantiers situés sur :

- les communes de:
Fontanil-Cornillon ; Mont-Saint-Martin ; Proveysieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Saint-Égrève ; Saint-Martin-le-Vinoux ; Sarcenas

g) Section S07 : UD38UC03S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
Fontaine ; Noyarey ; Sassenage
- la partie de la commune de Grenoble limitée à l'IRIS suivant :
381850309 Grenoble - Mistral

h) Section S08 : UD38UC03S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de
 Coublevie ; Entre-deux-Guiers ; La Buisse ; Miribel-les-Échelles ; Saint-Aupre ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Étienne-de-Crossey ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Pierre-de-Chartreuse ; Saint-Pierre-d'Entremont ; Sure en Chartreuse ; Voreppe
- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
 381850414 Grenoble - Beauvert
 381850413 Grenoble - Alpins
 381850412 Grenoble - Allies-Clos d'Or

i) Section S09 : UD38UC03S09

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur

- la commune de : Seyssins
- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :
 381850102 Grenoble - Jean Mace
 381850101 Grenoble - Polygone

j) Section S10 : UD38UC03S10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
 Beaucroissant ; Charnècles ; Izeaux ; La Murette ; Moirans ; Réaumont ; Renage ; Rives ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Cassien ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Paul-d'Izeaux ; Tullins ; Vourey

k) Section S11 : UD38UC03S11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :
 Biviers ; Corenc ; La Tronche ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Montbonnot-Saint-Martin ; Saint-Ismier ; Saint-Nazaire-les-Eymes

l) Section S12 : UD38UC03S12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- 1) la commune de Chamrousse
- 2) la partie de la commune de Grenoble
 381850302 Grenoble - Clinique Mutualiste
 381850301 Grenoble - Drac-Ampere
 381850111 Grenoble - Lustucru
 381850110 Grenoble - Waldec Rousseau
 381850109 Grenoble - Saint-Bruno
 381850108 Grenoble - Berriat-Ampere
 381850106 Grenoble - Cours Berriat
 381850104 Grenoble - Diderot
 381850103 Grenoble – Europole

Article IV – Unité de contrôle 4 – «Grenoble – Est et Sud » : UD38UC04

1° L'unité de contrôle 1 est compétente sur son territoire géographique à l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant

- de la thématique Agriculture relevant du contrôle des sections d'inspection UD38UC03S01, UD38UC03S02,
- des activités spécifiques portant sur les carrières, relevant des sections d'inspection UD38UC02S10, UD38UC02S01 et définies comme suit :
les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

2° L'unité de contrôle 4 est également compétente pour les activités de Transports définies ci-après ;

2-1 Activités de transport ferroviaire, incluant :

- a) Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) suivants :
 - 4910Z Transport ferroviaire Interurbain de voyageurs
 - 4920Z Transports ferroviaires de fret
- b) Les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du département de l'Isère.
- c) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ainsi que les chantiers et travaux pour lesquels le maître d'ouvrage relève du point a).

2-2 Activités de navigation intérieure comprenant les entreprises et établissement relevant des codes NAF 50.3 à 50.40Z.

2-3 Activités du Transport de voyageurs comprenant:

- a) Les entreprises et établissements relevant des Codes NAF suivants:
 - 49.31Z Transports urbains et suburbains
 - 49.39A et 49.39B Transport routier de voyageurs
 - 49.32Z Transports de voyageurs par taxis
 - 49.39C Exploitation des Téléphériques et remontées mécaniques
- b) Les ambulances dont l'activité relève du code NAF 86.90 A
- c) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) et b) ci-dessus ainsi que les chantiers et travaux pour lesquels le maître d'ouvrage relève du point a) ci-dessus.

2-4 Activités de Transports de marchandises comprenant :

- a) Les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après:
 - 4941 A - Transports routiers de fret interurbain
 - 4941B -Transports routiers de fret de proximité
 - 4941C - Location de camions avec chauffeur
 - 4942Z - Services de déménagement
 - 5229A - Messagerie, fret express
 - 5229B - Affrètement et organisation de transports
 - 5320Z - Autres activités et poste et de courriers
- b) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus ainsi que les chantiers et travaux pour lequel le maître d'ouvrage relève du point a).

2-5 Activités de transport aérien comprenant :

- a) Les entreprise et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - 51.10 Z Transports aériens de passagers
 - 51.21 Z : Transports aériens de fret
 - 52.23 Z : services auxiliaires des transports aériens
- b) Les entreprises et établissements ayant une activité dans l'enceinte des aéroports

- c) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a) et b) ainsi que les chantiers et travaux pour lequel le maître d'ouvrage relève du point a).

2-6 Activités Autoroutes comprenant :

- a) Les sociétés d'autoroutes
b) Les chantiers et travaux réalisés sur les autoroutes
c) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements et autoroutes mentionnés aux a) ainsi que les chantiers et travaux pour lesquels le maître d'ouvrage relève du point a).

3° La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Grenoble Est et Sud » est fixée comme suit :

- a) les communes de :

Allemond ; Allevard ; Ambel ; Auris ; Avignonet ; Barraux ; Beaufin ; Bernin ; Besse ; Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chantepier ; Chapareillan ; Château-Bernard ; Chatel en trièves ; Chichilianne ; Cholonge ; Claix ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Clelles ; Cognet ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Crêts en Belledonne ; Crolles , Domène ; Échirolles ; Entraigues ; Eybens ; Frogès ; Gières ; Goncelin ; Gresse-en-Vercors ; Herbeys ; Huez ; Hurières ; Jarrie ; La Buissière ; La Chapelle-du-Bard ; La Combe-de-Lancey ; La Flachère ; La Garde ; La Morte ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Pierre ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; La Terrasse ; La Valette ; Laffrey ; Lalley ; Laval ; Lavaldens ; Lavars ; Le Bourg-d'Oisans ; Le Champ-près-Frogès ; Le Cheylas ; Le Freney-d'Oisans ; Le Gua ; Le haut breda ; Le Monestier-du-Percy ; Le Moutaret ; Le Pont-de-Claix ; Le Touvet ; Le Versoud ; Les Adrets ; Les Côtes-de-Corps ; Les deux alpes ; Livet-et-Gavet ; Lumbin ; Marciou ; Mayres-Savel ; Mens ; Miribel-Lanchâtre ; Mizoën ; Monestier-d'Ambel ; Monestier-de-Clermont ; Montchaboud ; Monteynard ; Murianette ; Nantes-en-Ratier ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Oris-en-Rattier ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Pellafol ; Percy ; Pierre-Châtel ; Plateau des petites roches ; Poisat ; Ponsonnas ; Pontcharra ; Prébois ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Revel ; Roissard ; Saint-Andéol ; Saint-Arey ; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Sainte-Agnès ; Sainte-Luce ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Guillaume ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Martin-d'Hères ; Saint-Martin-d'Uriage ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Maximin ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Théoffrey ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Séchilienne ; Siévoz ; Sinard ; sousville ; Susville ; Tencin ; Theys ; Treffort ; Tréminis ; Valbonnais ; Valjouffrey ; Varces-Allières-et-Risset ; Vaujany ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Venon ; Vif ; Villard-Bonnot ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond ; Villard-Saint-Christophe ; Vizille

- b) la partie de la commune de Grenoble ne relevant pas de l'Unité de contrôle « Grenoble Nord-Ouest ».

- c) L'ensemble du territoire géographique de l'Isère pour les activités Transports tels que définies au 2° ci-dessus.

A. L'unité de contrôle «Grenoble Est et Sud» comprend les sections 1 à 12 ci-dessous.

a. Section S01 : UD38UC04S01

La 1ère section a en charge le contrôle :

1. De toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850202 Grenoble - Saint-Laurent-Lavalette

381850201 Grenoble – Esplanade

2. Des activités visées au 2° ci-dessus à l'exception de celles énoncées au point 2-1 relative aux « activités de transport ferroviaire ».

Situées sur le secteur « nord Isère » correspondant au périmètre territorial de l'Unité de Contrôle 02 tel qu'il est précisé à l'article IIA) de la présente décision.

3.- Des activités d'autoroute non attribuées à la section UD38UC04S02.

b. Section S02 : UD38UC04S02

La 2^{ème} section a en charge le contrôle :

1. De toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

- 381850308 Grenoble - Houille Blanche
- 381850307 Grenoble - Eaux Claires-Painleve
- 381850305 Grenoble - Eaux Claires-Champs Elysees
- 381850303 Grenoble – Vallier

2. Des activités visées aux 2° ci-dessus à l'exception de celles mentionnées au point 2-6 relatif aux « activités Autoroutes » ;

Situées sur le territoire géographique du « Sud Isère » correspondant au périmètre territorial des Unités de Contrôle 3 et 4 tels que précisés aux articles IIIAa)b) et IV3° de la présente Décision.

3° Des activités de Transports ferroviaires non attribuées à la section UD38UC04S02

c. Section S03 : UD38UC04S03

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune de Saint-Martin-d'Hères
- la partie de la ville de Grenoble limitée aux Iris suivants :
 - 381850306 Grenoble - Sidi-Brahim
 - 381850406 Grenoble - Reynies
 - 381850304 Grenoble - Jaures-Vallier

d. Section 04 : UD38UC04S04

La 4^{ème} section a en charge le contrôle /

1/ de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- la commune d'Echirolles à l'exception des quartiers IRIS
 - 381510304 Echirolles - grand place
 - 381510102 Echirolles - comboire
 - 381510302 Echirolles- les granges Nord ;

2/ les activités spécifiques portant sur les carrières dans les communes suivantes :

- Auberives En Royan ; Autrans Meaudre En Vercors ; Barraux ; Chapareillan ; Choranche ; Clelles ; La Riviere ; La Sone ; Lavars ; Le Bourg D'oisans ; Le Champ près Froges ; Les Deux Alpes ; Livet Et Gavet ; Miribel Lanchatre ; Montbonnot Saint Martin ; Polienas ; Rencurel ; Rovon ; Saint Jean D'heras ; Saint Laurent Du Pont ; Saint Martin Le Vinoux ; Saint Verand ; Sassenage ; Vinay

Section 05 : UD38UC04S05

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Allevard ; Crêts en Belledonne ; Froges ; Hurtières ; La Chapelle-du-Bard ; Le haut breda ; Le Moutaret ; Les Adrets ; Saint-Maximin ; Theys

- la partie de la ville d'Echirolles limitée au IRIS suivants :

381510304 Echirolles - grand place

381510302 Echirolles- les granges Nord ;

- la partie de la ville de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850610 Grenoble - Village Olympique Sud

381850608 Grenoble - Vigny-Musset

381850609 Grenoble - Village Olympique Nord

381850611 Grenoble - Grand Place Alpexpo

381850607 Grenoble - Baladins

381850606 Grenoble - Constantine

381850605 Grenoble - Helbronner-Geants

e. Section 06 : UD38UC04S06

La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Eybens ; Gières ; Herbeys ; Murianette ; Poisat ; Venon

f. Section 07 : UD38UC04S07

La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de

Goncelin ; La Pierre ; Le Champ-près-Froges ; Le Cheylas ; Pontcharra ; Tencin

- la partie de la ville de Grenoble limitée aux Iris suivants :

381850212 Grenoble - Préfecture

381850211 Grenoble - Genissieu

381850205 Grenoble – Grenette

381850204 Grenoble - Crequi-Victor Hugo

381850203 Grenoble - Jean Jaurès

g. Section 08 : UD38UC04S08

La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes de :

Barraux ; Bernin ; Chapareillan ; Crolles ; La Buissière ; La Flachère ; La Terrasse ; Le Touvet ; Lumbin ; Plateau des petites roches ; Sainte-Marie-d'Alloix ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Vincent-de-Mercuze

Section 09 : UD38UC04S09

La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes

Domène ; La Combe-de-Lancey ; Laval ; Le Versoud ; Revel ; Sainte-Agnès ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Martin-d'Uriage ; Saint-Mury-Monteymond ; Villard-Bonnot

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850505 Grenoble - Poterne

381850503 Grenoble - Abbaye

381850502 Grenoble - Jeanne d'Arc

381850501 Grenoble - Valmy

381850410 Grenoble - Bajatiere Est
381850504 Grenoble - Jouhaux
381850409 Grenoble - Bajatiere Ouest
381850408 Grenoble - Peretto
381850405 Grenoble - Clemenceau
381850404 Grenoble - Diables Bleus
381850403 Grenoble - Gustave Rivet
381850213 Grenoble - Hebert-Mutualite
381850208 Grenoble - Trois Cours
381850604 Grenoble - Arlequin
381850603 Grenoble - Les Trembles

h. Section 10 : UD38UC04S10

La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

➤ les communes de :

Allemond ; Auris ; Besse ; Chanteperier ; Clavans-en-Haut-Oisans ; Huez ; La Garde ; La Morte ; Lavalens ; Le Bourg-d'Oisans ; Le Freney-d'Oisans ; Les deux alpes ; Livet-et-Gavet ; Mizoën ; Ornon ; Oulles ; Oz ; Saint-Christophe-en-Oisans ; Valjouffrey ; Vaujany ; Villard-Notre-Dame ; Villard-Reculas ; Villard-Reymond

➤ la partie de la commune d'Echirolles limitée à l'IRIS suivant :

381510102 Echirolles - comboire

➤ la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850311 Grenoble - Abry

381850310 Grenoble - Rondeau-Liberation

i. Section 11 : UD38UC04S11

La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

➤ les communes de :

Avignonet ; Château-Bernard ; Chichilianne ; Claix ; Clelles ; Gresse-en-Vercors ; Lalley ; Le Gua ; Le Monestier-du-Percy ; Le Pont-de-Claix ; Miribel-Lanchâtre ; Monestier-de-Clermont ; Percy ;

Roissard ; Saint-Andéol ; Saint-Guillaume ; Saint-Martin-de-Clelles ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Michel-les-Portes ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Paul-lès-Monestier ; Sinard ; Treffort ; Varcès-Allières-et-Risset ; Vif

➤ la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850507 Grenoble - Teisseire

381850506 Grenoble - Paul Cocat

j. Section 12 : UD38UC04S12

La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

➤ les communes de :

Ambel ; Beaufin ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Chatel en trièves ; Cholonge ; Cognet ; Cornillon-en-Trièves ; Corps ; Entraigues ; Jarrie ; La Motte-d'Aveillans ; La Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Salette-Fallavaux ; La Salle-en-Beaumont ; La Valette ; Laffrey ; Lavars ; Les Côtes-de-Corps ; Marcieu ; Mayres-Savel ; Mens ; Monestier-d'Ambel ; Montchaboud ; Monteynard ; Nantes-en-Ratier ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Oris-en-Rattier ; Pellafol ; Pierre-Châtel ; Ponsonnas ; Prébois ; Prunières ; Quet-en-Beaumont ; Saint-Arey ;

Saint-Barthélemy-de-Séchilienne ; Saint-Baudille-et-Pipet ; Sainte-Luce ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-de-Vaulx ; Saint-Jean-d'Hérans ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Saint-Michel-en-Beaumont ; Saint-Pierre-de-Méaroz ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Saint-Théoffrey ; Séchilienne ; Siévoz ; sousville ; Susville ; Tréminis ; Valbonnais ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Villard-Saint-Christophe ; Vizille

- la partie de la commune de Grenoble limitée aux IRIS suivants :

381850207 Grenoble - Notre Dame

381850206 Grenoble – Saint-André

Article V

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2024 et se substitue à la décision DREETS/T/2021/45 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère.

Article VI

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère sont chargés, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Lyon le 28 mars 2024

Pour la Directrice régionale de la
DREETS,
Le directeur régional adjoint, responsable
du pôle politique du Travail,

Signé
Régis GRIMAL

DECISION DREETS/T/2024/14 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2023-110 du 25 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail,

Vu la décision DREETS/T/2021/49 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu l'avis du CSA de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Rhône du 28 septembre 2023,

Vu la décision DREETS/T/12 du 28 mars 2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS

DECIDE

Article 1 : Il est créé pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône 7 unité(s) de contrôle et 69 sections d'inspection du travail :

- Unité de contrôle n°069U01 : 11 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U02 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U03 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U04 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U05 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U06 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U07 : 8 sections d'inspection du travail

Article 2 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°1 LYON-CENTRE (069U01) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U01 est compétente sur son territoire et prend en charge sur l'ensemble du Rhône les thématiques suivantes, telles que définies ci-dessous : Transport ferroviaire et Transport fluvial ;

1) Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des thématiques Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Activités extractives, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, Transports urbains et suburbains de voyageurs, des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U01 est compétente pour le contrôle des chantiers, établissements et des entreprises sur le territoire géographique suivant, ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein :

Lyon 3^{ème} Arrondissement, Lyon 6^{ème} Arrondissement, Lyon 7^{ème} Arrondissement : IRIS Le Prado (693870202), IRIS Mairie (693870203), IRIS Pasteur (693870101), IRIS Universités (693870102), IRIS Saint-Louis (693870302), IRIS Domer (693870401), IRIS Saint-Michel (693870201), IRIS Victor Bach (693870301), IRIS Jules Brunard (693870501), IRIS Jean-Macé (693870402) et IRIS Stalingrad (693870502) et Lyon 8^{ème} Arrondissement.

2) Thématique transport ferroviaire :

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U01 est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises suivantes :

- a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
 - 4920Z Transports ferroviaires de fret
 - 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres
- b) les entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;
- c) SNCF Réseau ou ses filiales assurant les missions prévues par L. 2111-9 du code du travail ainsi que les travaux et chantiers de maintenance, comprenant l'entretien, et le renouvellement de l'infrastructure du réseau ferré national ;
- d) du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du département du Rhône, à l'exception de la gare ferroviaire située dans l'enceinte de l'aéroport Lyon-St Exupéry.

3) Thématique transport fluvial :

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U01 est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises suivantes :

- a) établissements et entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) :
 - 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

- 5030Z Transports fluviaux de passagers
- 5040Z Transports fluviaux de fret
- 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
- 5224A Manutention portuaire

b) les chantiers de construction, d'entretien ou de maintenance sur les voies fluviales, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

4) L'unité de contrôle 069U01 comprend 11 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U01S01)

La section U01S01 est compétente dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Villette Gare (693830401) partiellement inclus

IRIS Richerand-Petites Sœurs (693830402) partiellement inclus

IRIS Part Dieu (693830301), partiellement : pour la partie comprise entre les côtés pair et impair du Boulevard Vivier Merle

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- Au sud : Rue Paul Bert côté impair.
- A l'est : Rue Baraban côté pair - jusqu'à angle avenue Georges Pompidou - prolongée par avenue Georges Pompidou côté impair - jusqu'à angle rue Maurice Flandin - prolongée par rue Maurice Flandin côté pair.
- A l'ouest : Boulevard Vivier Merle côté impair.

2. La thématique transport fluvial sur l'ensemble du département du Rhône.

Section n°2 (69U01S02)

La section U01S02 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique :

Lyon 3^{ème} arrondissement

IRIS Saint-Amour (693830204)

IRIS Saxe-Villeroy (693830203)

Lyon 7^{ème} arrondissement

IRIS Le Prado (693870202)

IRIS Mairie (693870203)

IRIS Pasteur (693870101)

IRIS Universités (693870102)

IRIS Saint-Louis (693870302)

IRIS Domer (693870401)

IRIS Saint-Michel (693870201)

IRIS Victor Bach (693870301)

IRIS Jules Brunard (693870501)

IRIS Jean-Mace (693870402)

IRIS Stalingrad (693870502)

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair

- Au sud : rue des Rancy côté impair - jusqu'à angle Rue Duguesclin - prolongée par rue Duguesclin côté impair - jusqu'à angle rue Paul Bert - prolongée par rue Paul Bert côté impair - jusqu'à angle avenue Maréchal de Saxe - prolongée par avenue Maréchal de Saxe côté pair - jusqu'à angle rue de l'Humilité - prolongée par rue de l'Humilité côté impair - prolongée par les limites de l'arrondissement.
- A l'est : Rue Garibaldi côté pair.
- A l'ouest : limites de l'arrondissement.

Section n°3 (69U01S03)

La section U01S03 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Montbrilland-Guilloud (693830604)
 IRIS Jules Verne-Acacias (693830702)
 IRIS Monchat-Bonnand (693830703)
 IRIS Paul Bert-Maisons Neuves (693830502)
 IRIS Rouget-de-l'Isle-Félix Faure (693830601)
 IRIS Saint-Maximin-Sisley (693830603)
 IRIS Feuillat Harmonie (693830801)
 IRIS Trarieux-Lacassagne (693830802)
 IRIS Grange Blanche (693830803)
 IRIS Chaussagne Desgenettes (693830804)
 IRIS Richard Vitton-Docteur Long (693830901)
 IRIS Chambovet-Pinel (693830902)
 IRIS Genas CFEL (693830701)

Délimité par :

- Au nord : limites de l'arrondissement - rue Antoine Charial côté pair.
- Au sud : limites de l'arrondissement.
- A l'est : limites de l'arrondissement.

A l'ouest : Rue Baraban côté impair - prolongée par avenue Félix Faure côté pair - prolongée par rue Jean-Pierre Lévy côté pair - prolongée par rue du Dauphiné côté pair - jusqu'à angle rue Rampon - prolongée par rue Rampon côté pair - jusqu'à angle rue Roger Bréchan - prolongée par rue Roger Bréchan côté impair - jusqu'à angle Passage Roger Bréchan - prolongée par Passage Roger Bréchan côté impair - prolongée par rue des Tulliers côté impair.

Section n°4 (69U01S04)

La section U01S04 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Préfecture (693830101)
 IRIS Bonnel-Servient (693830104)
 IRIS Voltaire (693830202)
 IRIS Mairie-Saint-Sacrement (693830205)
 IRIS Jussieu (693830102)
 IRIS Les Halles (693830103)
 IRIS Mutualité-Liberté (693830105)
 IRIS Moncey (693830201)

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- Au sud : Rue des Rancy côté impair - jusqu'à angle rue Duguesclin - prolongée par rue Duguesclin côté impair - jusqu'à angle rue Paul Bert - prolongée par rue Paul Bert côté impair - jusqu'à angle avenue Maréchal de Saxe - prolongée par avenue Maréchal de Saxe côté pair - jusqu'à angle rue de l'Humilité - prolongée par rue de l'Humilité côté impair - prolongée par les limites de l'arrondissement.

- A l'est : Rue Garibaldi côté pair.
- A l'ouest : limites de l'arrondissement.

Section n°5 (69U01S05)

La section U01S05 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5 et 9 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Cite Internationale (693860101)
 IRIS Le Parc (693860102)
 IRIS Bellecombe-Thiers (693860701)
 IRIS Les Charmettes-Lafayette (693860702)

Délimité par :

- Au nord : par les limites de la commune.
- Au sud : Cours Lafayette côté impair.
- A l'est : par les limites de la commune.
- A l'ouest : Entrée Parc de la Tête d'Or - puis avenue de Verguin côté impair - puis voie ferrée.

2. Sur l'ensemble du Rhône, pour le contrôle :

Des entreprises et établissements relevant de l'activité 4920Z Transports ferroviaires de fret, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section n°6 (69U01S06)

La section U01S06 est compétente dans le respect des compétences des sections 1 et 9 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 8^{ème} arrondissement :

IRIS Mairie (693880404)
 IRIS Langlet Santy (693880601)
 IRIS Le Bocage (693880701)
 IRIS Etats-Unis (693880702)
 IRIS Audibert-La Virotte (693880802)
 IRIS Grand Trou (693880902)
 IRIS Latarget-Mermoz (693880401)
 IRIS La Trinite-Mermoz (693880402)
 IRIS Genton-Ranvier (693880403)
 IRIS Pinel Santy (693880501)
 IRIS La Plaine (693880502)
 IRIS Général Andre (693880503)
 IRIS Grange Rouge (693880602)
 IRIS Viviani (693880603)
 IRIS Moulin-à-Vent (693880801)
 IRIS Petite Guille (693880901)
 IRIS Montagny-Saint-Jean-de-Dieu (693880903)

Délimité par :

- Au nord : Avenue Berthelot côté pair - avenue Jean Mermoz côté pair - boulevard Ambroise Paré côté impair - rue Bataille côté pair - rue Laennec côté pair - boulevard Pinel côté impair - avenue Franlin Roosevelt côté pair.
- Au sud : par les limites de l'arrondissement.

- A l'est : par les limites de l'arrondissement.
- A l'ouest : par les limites de l'arrondissement.

2. Thématique transport ferroviaire sur l'ensemble du Rhône, pour le contrôle :

- a) des entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;
- b) les activités d'entretien et de maintenance ainsi que les chantiers sur les infrastructures du réseau ferré national, y compris les voies ferrées portuaires concédées ;
- c) des entreprises et établissements dont l'activité relève de l'exploitation commerciale des infrastructures ferroviaires ;
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a), b), c) ;
- e) du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du Rhône, à l'exception des gares situées dans l'enceinte des aéroports, de la gare de Lyon Perrache et des activités relevant du contrôle des sections 6 et 9 de l'UC1, LYON-CENTRE.

Section n°7 (69U01S07)

La section U01S07 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Les Belges (693860103)
 IRIS Puvis de Chavannes (693860201)
 IRIS Maréchal Lyautey (693860301)
 IRIS Kleber (693860302)
 IRIS Vitton (693860303)
 IRIS Saxe-Bossuet (693860402)
 IRIS Mairie (693860501)
 IRIS l'Helvétie (693860104)
 IRIS Mongolfier-Le Lycee (693860202)
 IRIS Molière (693860401)
 IRIS Edgard Quinet (693860403)
 IRIS l'Europe (693860502)

Délimité par :

- Au nord : Boulevard des Belges côté impair - prolongée par l'avenue Verguin côté pair - puis voie ferrée.
- Au sud : Cours Lafayette côté impair.
- A l'est : voie ferrée.
- A l'ouest : par les limites de l'arrondissement.

Section n°8 (69U01S08)

La section U01S08 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Pompidou (693830403)
 IRIS Villette-Paul Bert (693830501)
 IRIS Danton-Bir Akeim (693830302)
 IRIS Dauphine-Montluc (693830602)

Délimité par :

- Au nord : Angle rue Garibaldi - rue Paul Bert - prolongée par rue Paul Bert côté pair - jusqu'à angle rue Paul Bert - avenue Lacassagne - prolongée par rue Maurice Flandin côté impair - jusqu'à avenue Georges Pompidou - prolongée par avenue Georges Pompidou côté pair - jusqu'à angle rue Baraban.
- Au sud : limites de l'arrondissement.
- A l'est : angle rue Baraban et avenue Georges Pompidou - prolongée par rue Baraban côté pair - jusqu'à angle avenue Félix Faure - prolongée par avenue Félix Faure côté impair - jusqu'à voies Tram T3 - prolongée par voie de Tram T3 jusqu'à angle avenue Lacassagne - prolongée par avenue Lacassagne côté pair jusqu'à angle rue du Dauphiné - prolongée par rue du Dauphiné côté impair - jusqu'à angle rue Rampon - prolongée par rue Rampon côté impair - jusqu'à angle rue Roger Bréchan - prolongée par rue Roger Bréchan côté pair - jusqu'à angle Passage Roger Bréchan - prolongée par Passage Roger Bréchan côté pair - prolongée par rue des Tulliers côté pair.
- A l'ouest : Rue Garibaldi côté impair.

Section n°9 (69U01S09)

La section U01S09 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5 et 6 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 8^{ème} arrondissement :

IRIS Marius Berliet Nord (693880104)
 IRIS Les Alouettes-Bachut (693880202)
 IRIS Laennec (693880301)
 IRIS Bataille (693880303)
 IRIS Jean Moulin (693880101)
 IRIS Colbert (693880102)
 IRIS Marius Berliet Sud (693880105)
 IRIS Montplaisir Nord (693880203)
 IRIS Montplaisir Sud (693880204)
 IRIS Rockefeller-La Buire (693880302)

Délimité par :

- Au nord : par les limites de l'arrondissement.
- Au sud : Avenue Berthelot côté impair - avenue Jean Mermoz côté impair - boulevard Ambroise Paré côté pair - rue Bataille côté impair - rue Laennec côté impair - boulevard Pinel côté pair - avenue Franklin Roosevelt côté impair.
- A l'est : par les limites de l'arrondissement.
- A l'ouest : par les limites de l'arrondissement.

2. Sur l'ensemble du Rhône, pour le contrôle :

Des entreprises et établissements de transport ferroviaire relevant du code 4910Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, ainsi que tous travaux ou chantiers réalisés en leur sein par des entreprises extérieures.

De toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte de la gare de Lyon-Perrache.

Section n°10 (69U01S10)

La section U01S10 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Part Dieu (693830301) partiellement :

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- Au sud : Rue Paul Bert côté impair.

- A l'est : Boulevard Vivier Merle côté pair.
- A l'ouest : Rue Garibaldi côté impair.

Section n°11 (69U01S11)

La section U01S11 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 9 du présent article sur le territoire géographique suivant:

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Baraban-Ferrandiere (693830404)
IRIS Saint-Anne de Baraban (693830405)

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Bossuet Ney (693860602)
IRIS Les Brotteaux (693860304)
IRIS Vauban (693860503)
IRIS Jules Ferry (693860601)
IRIS J. Récamier (693860603)

Partie Lyon 3^{ème} arrondissement :

Délimité par :

- Au sud : Rue Antoine Charial côté impair.
- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- A l'est : par les limites de la commune.
- A l'ouest : Rue Baraban côté impair.

Partie Lyon 6^{ème} arrondissement :

Délimité par :

- Au sud : Cours Lafayette côté impair.
- Au nord : Rue Sully côté pair - prolongée par boulevard des Belges côté pair jusqu'à angle rue Tronchet - prolongée par rue Tronchet côté pair - prolongée par voie ferrée jusqu'à angle rue Jean Novel - prolongée par rue Novel côté impair jusqu'à angle rue Louis Guérin.
- A l'est : Rue Louis Guérin côté pair - prolongée par rue Michel Rambaud côté pair - puis voie ferrée.
- A l'ouest : Rue Garibaldi côté impair.

Article 3 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°2 RHONE-SUD-OUEST (069U02) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U02 est compétente sur son territoire et prend en charge la thématique suivante, telles que définie ci-dessous : thématique des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques.

1) Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des thématiques Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Activités extractives, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 2, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U02 est compétente pour le contrôle des chantiers, des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Aveize, Brignais, Brindas, Caluire-et-Cuire, Chabanière (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Courzieu, Craponne, Dardilly, Duerne, Ecully, Francheville, Grezieu-la-Varenne, Grezieu-le-

Marche, La Chapelle-sur-Coise, La Mulatiere, La Tour-de-Salvagny, Larajasse, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Messimy, Meys, Mornant, Orlieas, Oullins-Pierre-Bénite [IRIS Centre-Nord (691490501), IRIS Bussière (691490202), IRIS Cadière (691490201), IRIS Celestins Merlo (691490102), IRIS Glacière-Revoyet (691490302), IRIS Claveliere-Malletiere (691490401), IRIS Centre-Sud (691490502), IRIS Montmein (691490303), IRIS Saulaie (691490402), IRIS Glaciere-Jomard (691490301), IRIS Golf-Montlouis (691490101)] , Pollionnay, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-Andre-la-Cote, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollieres, Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte-Consorte, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray, Yzeron.

2) La thématique des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques :

Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de Oullins-Pierre Bénite, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Oullins-Pierre Bénite, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Les établissements dont les SIRET sont les suivants :

- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE à LYON 4^{ème}, numéro de SIRET: 95752090100019
- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, ZONE D'ACTIVITES DE VERNAY 69420 CONDRIEU, numéro de SIRET 957 520 901 00621

3) L'unité de contrôle 069U02 comprend 10 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U02S01)

La section U02S01 est compétente sur les communes suivantes :

- Brindas - Courzieu - Francheville - Grézieu la Varenne - Messimy - Pollionnay - Thurins - Vaugneray (commune fusionnée Vaugneray-Saint Laurent de Vaux) - Yzeron.

Section n°2 (69U02S02)

La section U02S02 est compétente sur les communes suivantes :

- St Cyr au Mont d'Or - St Didier au Mont d'Or - Champagne au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or

Section n°3 (69U02S03)

La section U02S03 est compétente sur la commune suivante : Caluire et Cuire

Section n°4 (69U02S04)

La section U02S04 est compétente sur les communes suivantes : Lissieu – Limonest

Section n°5 (69U02S05)

La section U02S05 est compétente sur les communes suivantes :

- Brignais - Orlieas - St Laurent d'Agnay - Taluyers

Section n°6 (69U02S06)

La section U02S06 est compétente sur les communes suivantes : Charbonnières-les-Bains - Craponne - La Tour de Salvagny - Marcy L'Etoile - Ste Concorce - St Genis les Ollières

Section n°7 (69U02S07)

La section U02S07 est compétente sur la commune suivante : Dardilly

Section n°8 (69U02S08)

La section U02S08 est compétente sur les communes suivantes : Ecully - Tassin-La-Demi-Lune

Section n°9 (69U02S09)

La section U02S09 est compétente sur les communes suivantes :

- Aveize - Chaponost - Chaussan - Coise - Grézieu Le Marché - Duerne - La Chapelle sur Coize - Larajasse - Meys - Mornant - Pomeys - Riverie - Rontalon - Saint André la Côte - Chabanière (anciennes communes de St Didier sous Riverie - St Maurice sur Dargoire – St Sorlin) - Ste Catherine - Saint Martin en Haut - St Symphorien sur Coise - Soucieu en Jarrest

Section n° 10 (69U02S10)

La section 10 est compétente sur les communes suivantes :

- La Mulatière
- Oullins- Pierre-Bénite
 - IRIS Centre-Nord (691490501)
 - IRIS Bussière (691490202)
 - IRIS Cadière (691490201)
 - IRIS Celestins Merlo (691490102)
 - IRIS Glacière-Revoyet (691490302)
 - IRIS Claveliere-Malletiere (691490401)
 - IRIS Centre-Sud (691490502)
 - IRIS Montmein (691490303)
 - IRIS Saulaie (691490402)
 - IRIS Glaciere-Jomard (691490301)
 - IRIS Golf-Montlouis (691490101)
- Sainte-Foy-Lès-Lyon
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de Oullins-Pierre Bénite, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Oullins-Pierre Bénite, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.
- Les établissements dont les SIRET sont les suivants :
 - COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE à LYON 4^{ème}, numéro de SIRET: 95752090100019
 - COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, ZONE D'ACTIVITES DE VERNAY 69420 CONDRIEU, numéro de SIRET 957 520 901 00621

Article 4 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°3 LYON-VILLEURBANNE (069U03) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U03 est compétente sur son territoire et prend en charge la thématique suivante, telles que définie ci-dessous : des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques.

1) Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des thématiques Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Activités extractives, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 2, 3, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U03 est compétente pour le contrôle des chantiers, établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

- Lyon 1^{er} Arrondissement

- Lyon 2ème Arrondissement à l'exception de la partie Sud du 2ème arrondissement de Lyon comprenant les IRIS : Vaubecour-Mairie (693820301), Sainte-Blandine (693820504), Verdun-Suchet (693820503), Rambaud-Seguïn (693820502), Montrochet-Marche-Gare (693820501)
- Lyon 4^{ème} Arrondissement
- Lyon 5^{ème} Arrondissement
- Lyon 9^{ème} Arrondissement
- Villeurbanne.

2) Thématique des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques :

Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de CUSSET, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de CUSSET, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

3) L'unité de contrôle 069U03 comprend 10 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U03S01) :

La section U03S01 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Nord-Est de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- Tonkin-Sud (692660301)
- Tonkin-Ouest (692660402)
- Croix-Luizet-Ouest (692660501)
- Onze-Novembre (692660402)
- Tonkin-Nord (692660430)
- Croix-Luizet-Est (692660502)
- La Doua (6920660201)
- Stalingrad (692660401)

Délimité par :

- Au nord : par les limites de la commune.
- Au sud : avenue Albert Einstein côté pair, rue Baptiste Clément côté pair, rue Chateaubriand côté pair, rue Prisca côté pair, avenue Roger Salengro côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue de la Filature côté impair, rue du Pérou côté impair, avenue Roger Salengro côté impair, avenue Galline côté impair, rue du Tonkin côté pair, avenue Salvador Allende côté impair, Allée Buster Keaton côté pair, avenue Antoine Dutrievoz côté pair, allée de la Nigritelle Noire côté impair, rue Etienne Gagnaire côté pair, rue Gabriel Péri côté impair, place Charles Hernu, cours Emile Zola côté impair, les limites de la commune.
- A l'est : limites de la commune, pont de la Croix-Luizet. Axe Sud-Est chemin de Contre-Halage, pont de la Croix-Luizet et l'Autoroute A2, boulevard Laurent Bonneva, rue de la Feysine.
- A l'ouest : par les limites de la commune.

Section n°2 (69U03S02)

La section U03S02 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie nord-ouest de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- Zola-Pressense-Est (692661002)
- Charpenne-Wilson (692660103)
- Saint-Jean (692660801)
- Einstein-Salengro (692660601)
- Château-Gaillard (692660903)
- Charles-Hernu (692660102)
- Espace-Central (692660302)
- Les Poulettes (692660902)
- Zola-Pressense-Ouest (692661001)
- Poulettes-Nord (692660901)
- Buers-Nord (692660702)

Délimité par :

- Au nord : canal de Jonage, pont de la Croix-Luizet et l'Autoroute A42, D383, boulevard Laurent Bonnevey, rue de la Feyssine côté impair, avenue Albert Einstein côté pair, rue Baptiste Clément côté pair, rue Chateaubriand côté pair, rue Prisca côté pair, avenue Roger Salengro côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue de la Filature côté impair, rue du Pérou côté impair, avenue Roger Salengro côté impair, avenue Galline côté impair, rue du Tonkin côté impair, avenue Salvador Allende côté pair, Allée Buster Keaton côté impair, avenue Antoine Dutrievoz côté impair, allée de la Nigritelle Noire côté impair, rue Henri Rolland côté pair, rue Jacques Brel côté impair, rue Etienne Gagnaire côté impair, rue Gabriel Péri côté pair, place Charles Hernu, cours Emile Zola côté pair, les limites de la commune.
- Au sud : cours Emile Zola côté pair, rue Dedieu côté impair, rue d'Alsace côté pair, cours Emile Zola côté impair, rue Flachet côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue Michel Dupeuble côté impair, rue du 8 mai 1945 côté pair, boulevard Laurent Bonnevey côté pair.
- A l'est : par les limites de la commune.
- A l'ouest : par les limites de la commune.

Section n°3 (69U03S03)

La section U03S03 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie centre du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- Bellecour-Sala (693821103)
- Carnot-Charité (693820402)
- Gailleton A Comte (693820401)
- Bellecour A Gourjus (693820202)
- Ampère-Ainay (693820302)
- Hôtel Dieu (693820201)
- Grande-Poste (693820203)
- Jacobins (693820103)

Délimité par :

- Au nord : Pont Wilson et rue Childebert côté pair, rue du Président Edouard Herriot côté pair, place des Jacobins côté pair, rue du Port du Temple côté pair, quai des Célestins côté impair, rue de Savoie côté impair, rue Pazzi côté impair, rue Charles Dullin côté impair, quai des Célestins.
- Au sud : cours de Verdun-Gensoul côté impair, cours de Verdun-Récamier côté impair.
- A l'est : le Rhône, Pont Gallieni.
- A l'ouest : la Saône, passerelle Paul Couturier, rue Sala côté impair, rue Sainte-Hélène côté pair, rue Saint-François de Sales côté impair, impasse Catelin côté impair, rue de l'Abbaye d'Ainay côté impair, place d'Ainay, rue Bourgeleat côté impair, rue d'Enghien, côté impair.

Section n°4 (69U03S04)

La section U03S04 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie sud-ouest de Villeurbanne, comprenant les IRIS :

- Gratte-Ciel-Est (692661204)
- Perralière (692661403)
- Tolstói-Nord (692661205)
- Damido (692661402)
- Gratte-Ciel-Ouest (692661203)
- Albert-Thomas (692661202)
- Grandclément-Blum (692661501)
- Charmettes (692660101)
- Ferrandière (692661302)
- République (692661201)
- Pierre-Cacard (692661404)
- Gratte-Ciel (692661101)
- Droits-de-L'Homme (692661401)
- Tolstói-Sud (692661301)

- Maisons-Neuves (692661303)
- Grandclément (692661503)

Délimité par :

- Au nord : rue Dedieu côté pair, rue d'Alsace côté impair, cours Emile Zola côté pair.
- Au sud : les voies du T3 Rhône-Express, rue du général Leclerc côté impair, boulevard Honoré de Balzac côté impair, rue Eynès côté impair, rue Charrin côté impair, rue Eugène Fournière côté impair, place Jules Grandclément côté pair, rue Antonin Perrin côté pair, boulevard Honoré de Balzac côté impair, limites de la commune.
- A l'est : rue du 4 août 1789 côté impair, rue de la Baisse côté pair, rue Docteur Frappaz côté pair, rue Pierre-Louis Bernaix côté pair, rue Léon Blum côté pair, rue Cyprian côté pair.
- A l'ouest : par les limites de la commune.

Section n°5 (69U03S05)

La section U03S05 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie sud du 1^{er} arrondissement et sur la partie Nord du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- La Bourse Grenette (693820101)
- Merciere-Grolée (693820102)
- Terreaux-Bât-d'Argent (693810101)
- Louis-Pradel (693810102)

Délimité par :

- Au nord : Pont de la Feuillée, rue d'Algérie côté pair, place des Terreaux côté pair, rue du Puits Gaillot côté pair, place Louis Pradel, Pont Morand.
- Au sud : Pont Wilson et rue Childebert côté impair, rue du Président Edouard Herriot côté impair, place des Jacobins côté impair, rue du Port du Temple côté impair, rue de Savoie côté pair, rue Pazzi côté pair, rue Charles Dullin côté pair, quai des Célestins côté Saône, pont Bonaparte.
- A l'est : le Rhône.
- A l'ouest : la Saône.

Section n°6 (69U03S06)

La section U03S06 est compétente sur le territoire géographique situé sur le 5^{ème} arrondissement de Lyon et la partie sud du 9^{ème} arrondissement, comprenant les IRIS :

- Les Castors-Les Granges (693850403)
- La Garde (693850603)
- Albéric-Pont (693850404)
- Champvert-Nord (693890502)
- Joliot-Curie-Les Aqueducs (693850601)
- Les Battières (693850501)
- Saint-Paul (693850101)
- Radisson-Choulans (693850204)
- Quarantaine-Les Etroits (693850104)
- La Grivière (693890501)
- La Plaine Charcot (693850504)
- Ménival (693850502)
- Saint-Georges (693850103)
- Loyasse-Saint-Just (693850203)
- Le Béal-Gorge-de-Loup (693890403)
- Saint-Irénée (693850402)
- La Sarra (693850202)
- Champvert-Sud (693850301)
- Saint-Jean (693850102)
- Point-du-Jour (693850602)
- Champvert-Mairie (693850302)

- Pierre-Valdo (693850503)
- Fourvière-Antiquaille (693850201)

Délimité par :

- Au nord : rue du Bourbonnais côté impair, rue du docteur Horand côté pair, rue de la Fraternelle côté pair, rue Jean Zay côté pair, rue Louis Loucheur côté impair, avenue Johannes Masset côté pair, rue gorges de Loup côté pair, avenue Sidoine Apollinaire côté pair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison, rue Pierre Audry côté impair, rue du Bas de Loyasse côté pair, montée de l'Observance, montée de la Sarra côté impair, montée de la Sarra côté impair, chemin de Montauban côté impair, montée de la Chana, La Saône.
- Au sud : limites du 5^{ème} arrondissement.
- A l'est : la Saône et la limite du 5^{ème} arrondissement.
- A l'ouest : limites du 5^{ème} arrondissement.

Section n°7 (69U03S07)

La section U03S07 est compétente sur le territoire géographique situé sur le centre du 9^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- Arloing-L'Observance (693890402)
- Rochechardon-Gare-de-Vaise (693890203)
- Saint-Pierre-de-Vaise (693890401)
- Mairie (693890303)
- Saint-Simon-Marietton (693890302)
- Salengro (693890301)

Délimité par :

- Au nord : rue des Contrebandiers côté impair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison.
- Au sud : limites du 9^{ème} arrondissement, rue Pierre Audry côté impair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison, avenue Sidoine Apollinaire côté impair, rue Gorge-de-Loup côté impair, avenue Joannès Masset côté pair, rue Louis Loucheur côté pair, rue Jean Zay côté impair, rue de la Fraternelle côté impair, rue du Docteur Horand côté impair, rue du Bourbonnais côté pair.
- à l'est : rue de Saint-Cyr côté pair, la passerelle Masaryk, rue Masaryk côté impair, la Saône, quai Hippolyte Jaÿr côté pair, quai Arloing côté impair, quai de Pierre Scize côté impair, montée de la Chana côté pair.
- A l'ouest : par les limites de la commune, boulevard de la Duchère côté pair, boulevard de Balmont côté pair, rue de la Piémence côté pair, rue des Contrebandiers côté impair.

Section n°8 (69U03S08)

La section U03S08 est compétente sur le territoire géographique situé sur le nord du 9^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- Balmont-Le-Fort (693890605)
- Le Château (693890606)
- L'industrie-Le-Bourg (693890201)
- Montessuy-le Vergoin (693890101)
- Les 3 Gouttes-Grand-Champ (693890102)
- La Sauvegarde (693890604)
- Le Plateau (693890607)
- Louis Bouquet-Jean Perrin (693890103)
- Balmont-Est (693890104)
- La Gare d'Eau (693890202)

Délimité par :

- La partie du 9^{ème} arrondissement non comprise dans les sections 6 et 7 de l'unité de contrôle de LYON-VILLEURBANNE.

Section n°9 (69U03S09)

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
 Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

La section U03S09 est compétente :

1. Sur le territoire géographique situé sur la partie sud-est de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- Les Broses (692661803)
- Jacques Monod (692661701)
- Bonnevey (692661602)
- Buers-Sud (692660703)
- Genas (692661502)
- Buers-Est (692660701)
- Poudrette (692661804)
- Cusset-Ouest (692661601)
- Bel-Air (692661802)
- Fays-Est (692661704)
- Fays-Bon-Coin (692661703)
- Reguillon (692661702)
- La Soie (692661801)

Délimité par :

- La partie de Villeurbanne non comprise dans les sections 1, 2 et 4 de l'unité de contrôle de LYON-VILLEURBANNE.
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de CUSSET.

2. Thématique des établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques :

Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de CUSSET, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de CUSSET, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section n°10 (69U03S10)

La section U03S10 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie nord du 1^{er} arrondissement de Lyon et sur le 4^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- Boucle Louis Thevenet (693840104)
- Capucins-Griffon (693810202)
- Mairie-Tabareau (693840303)
- Grande-Côte-Bon-Pasteur (693810301)
- Griffon-Royale (693810201)
- Giraud-Saint-Vincent (693810402)
- Normale Chartreux (693810401)
- Gillet Serein (693840502)
- Chardonnet (693810304)
- Trois-Gaules (693810302)
- Lyon Plage-Ypres (693840501)
- Bony Bonnet (693840403)
- Flammarion-Bony (693840402)
- Saint-Exupéry-Popy (693840401)
- Cuire-Canuts (693840204)
- Grande Rue-Bertonne (693840202)
- Herbouville-Gros Caillou (693840101)
- Canuts-d'Enfert-Rochereau (693840302)
- Mairie-Martinière (693810501)
- Annociade-Saint-Benoît (693810303)
- Cdt Arnaud-Dumont-d'Urville (693840103)
- Place Croix-Rousse-Austerlitz (693840203)
- Deleuvre-Henon (693840301)
- Hôpital Saint-Denis (693840201)

Délimité par :

- Au nord : le 4^{ème} arrondissement de Lyon.
- Au sud : les limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement, le Pont de la Feuillée, rue d'Algérie côté impair, rue du Puits Gaillot côté impair, place des Terreaux côté impair, place Louis Pradel côté pair, Pont Morand.
- A l'est : le Rhône, limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement.
- A l'ouest : la Saône, limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement.

Article 5 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°4 RHONE-CENTRE-EST (069U04)

L'unité de contrôle 069U04 est compétente sur son territoire et prend en charge la thématique suivante, telles que définie ci-dessous : des activités extractives.

1) Territoire géographique :

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant des thématiques Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 2, 3, 4, 6, 7 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U04 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Bron, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux.

2) Thématique des activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées hors du territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini à l'article 6, 1^o, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

3) L'unité de contrôle 069U04 comprend 10 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U04S01)

La section U04S01 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie ouest de Vénissieux comprenant les IRIS : Saint-Exupéry (692590401); Léo-Lagrange (692590502); Anatole-France (692590402), Jean-Moulin (692590301), Henri-Wallon (692590302), Charles-Perrault (692590303), Amstrong (692590403), Louis-Pergaud (692590501), Gabriel-Péri (692590102), Tache-Velin (692590101), Centre-Nord (692590103);

délimité par le boulevard Laurent Bonnevey, côté sud, le boulevard Irène Joliot-Curie côté pair, la rue de l'Industrie côté pair, la ligne de chemin de fer Lyon-Grenoble, le Boulevard Ambroise Croizat côté ouest, la rue Emile Zola côté impair, la rue Paul Langevin côté impair, la rue Albert Einstein côté pair, la rue Gaston Monmousseau côté pair, la rue Albert Jacquard côté pair, la rue de la Démocratie côté pair, avenue Marcel Cachin côté pair, le boulevard Jodino côté impair, la voie D95 côté ouest, le boulevard urbain sud côté sud, les limites de la commune ;

Section n°2 (69U04S02)

La section U04S02 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord de Saint-Priest comprenant une partie de l'IRIS Portes des Alpes (692900701) délimité par : le boulevard de Parilly en limite de commune, la rue d'Alsace en limite de commune, l'A43 côté ouest, la rue de l'Aviation, l'allée Joliot-Curie côté impair, l'allée Jacques Monod côté pair, l'allée des Parcs côté impair, le boulevard de la Porte des Alpes côté nord, la rue du Dauphiné côté impair, le chemin de Revaizon côté pair, la rue Condorcet côté pair, la route de Lyon D318 côté est, les limites de la commune.

Section n°3 (69U04S03)

La section U04S03 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie est de Vénissieux et comprenant les IRIS : Centre-Ville (692590104), Georges-Lévy (692590701), Pasteur (692590202), Ernest-Renan (692590602), Charreard (692590203), Parilly (692590802), Moulin-à-Vent (692590601), Clos-Verger (692590801), Joliot-Curie (692590702), Max-Barel (692590204), Jules-Guesde (692590803), Zi Vénissieux Corbas St-Priest (692590201);

délimité par le boulevard Laurent Bonnevey côté nord, le boulevard Irène Joliot-Curie côté impair, la rue de l'Industrie côté impair, la ligne de chemin de Fer Lyon-Grenoble, le Boulevard Ambroise Croizat côté Est, la rue Emile Zola côté pair, rue Paul Langevin côté pair, rue Albert Einstein côté impair, la rue Gaston Monmousseau côté impair, la rue Albert Jacquard côté impair, la rue de la Démocratie côté impair, avenue Marcel Cachin côté impair, le boulevard Jodino côté pair, la voie D95 côté est, le boulevard Urbain Sud côté nord, la limite de commune avec Corbas, chemin du Charbonnier côté pair en limite de commune, la limite de commune avec Saint-Priest, la montée des Lyonnais, la rue des Combats du 24 août 1944 côté sud, le Boulevard Ambroise Croizat côté ouest, l'avenue Jules Guesde côté pair, la rue des frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadéo côté impair, l'avenue Marius Berliet côté pair, la rue Joseph Muntz côté pair, l'avenue Charles de Gaulle côté impair, le boulevard de Parilly, côté ouest en limite de commune, le chemin des Balmes côté sud, le boulevard Pinel côté impair, impasse Puiseur côté sud, l'avenue Viviani côté pair en limite de commune, l'avenue Francis de Préssensé côté pair en limite de commune, route de Vienne côté impair en limite de commune et les limites de la commune.

Section n°4 (69U04S04)

La section U04S04 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord de Vaulx-En-Velin comprenant les IRIS Mas-du-Taureau-Nord (692560403), Pré-de-l'Herbe (692560405), Vernay (692560602), Sauveteur-Sud (692560401), Village-Centre (692560201), Mas-du-Taureau-Sud (692560404), Grolières-Noirettes (692560302), Pont-des-Planches (692560501), Ecoin-Thibaude (692560601), Village-Nord (692560203), Grappiniere-Petit-Pont (692560301), Village-Sud (692560202), Vercheres (692560603), Sauveteur-Nord (692560402), Za-Est (692560102), Les-Iles (692560101);

Et délimité par le chemin de Contre halage (côté nord), les limites de la commune.

Section n°5 (69U04S05)

La section U04S05 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie sud de Vaulx-en-Velin comprenant les IRIS Dumas-Genas (692560702), La-Soie-La Balme (692560701);

Et délimité par le chemin de Contre halage (côté sud), les limites de la commune.

Section n°6 (69U04S06)

La section U04S06 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie est de Saint-Priest comprenant les IRIS Fouillouse (692900201) et Mi-Plaine-Manissieux (692900702); Et délimité par l'A43 (côté est), la rue Ambroise Paré côté pair, la rue des Marguerites côté pair, la rue Maurice Krafft côté pair, le chemin rural de la Toussière (côté ouest), l'ancienne route d'Heyrieux côté pair, la route de Mions côté pair, la rue de l'Egalité (côté Est), la rue Claude Farrère (côté sud), l'avenue Paul Mendes France (côté est et n° impairs), la rue du Grisard côté pair, la rue Jules Verne (côté sud), la rocade est N346 (côté est), les limites de la commune.

Section n°7 (69U04S07)

La section U04S07 est compétente sur :

1. Le territoire géographique situé sur :

- La partie nord-est de la commune de Saint-Priest délimitée par la rue du Dauphiné (côté est), une partie du boulevard de la portes des alpes (côté sud), une partie de l'allée des Parcs (côté ouest), l'allée Jacques MONOD côté impair, l'allée Irène Joliot Curie côté pair, l'A43 (côté ouest) chemin du Lortaret (côté ouest), la rue Danton côté impair, la

rue de la Déserte (côté est n° pairs), la rue de l'Agriculture côté impair, la rue de l'Aviation côté impair, la rue Camille Desmoulins côté impair, et les limites de la commune.

- La partie de sud-ouest de la commune Bron comprenant les IRIS Essarts-Sud (690290602), Essarts-Nord (690290601), Parilly-Sud (690290502), délimitée par la partie sud de l'A43, la rue d'Alsace côté impair, le chemin des Balmes (côté nord et n° impairs), le boulevard Pinel (côté est et n° impairs), l'avenue Franklin Roosevelt côté pair, le boulevard Laurent Bonneval (côté ouest) et limites de la commune.

2. Thématique des activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées hors du territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini à l'article 6, 1°, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section n°8 (69U04S08)

La section U04S08 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

La partie de la commune Bron, hors aéroport de Bron, comprenant les IRIS Caravelle (690290203), Hôtel-de-Ville Alsace-Lorraine (690290401), Terrailon-Plein-Sud (690290204), Les-Genêts-Hopitaux (690290101), Parilly-Nord (690290501), Centre (690290402), Gendarmerie-Garenne (690290102), Gérard-Philippe Ferdinand-Buisson (690290201), Duboeuf-Camille Rousset (690290103), Route-de-Genas Aliende (690290205), Ferdinand-Buisson Eglise (690290104), Les-Sapins-Pessivas (690290202);

Délimité par l'A3 (côté nord), le boulevard Laurent Bonneval (côté ouest), l'avenue Franklin roosvelt (côté nord), le boulevard Pinel (côté est), la route de Genas (côté sud), le chemin de la Vie Guerse côté pair et les limites de la commune.

Section n°9 (69U04S09)

La section U04S09 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

La partie nord-est de la commune de Vénissieux non incluse dans les sections 69U04S01 et 69U04S03 et comprenant l'IRIS RVI (692590804);

Délimité par la rue des Combats du 24 août 1944 (côté nord), l'avenue Jules Guesde côté impair, la rue des frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadéo côté pair, l'avenue Marius Berliet côté impair, la rue Joseph Muntz côté impair, l'avenue Charles de Gaulle côté pair et les limites de la commune.

La partie centre de la commune de Saint-Priest, non comprise dans les sections 69U04S07, 69U04S06 et 69U04S02, comprenant les IRIS Bellevue (692900101), Village-Ouest (692900601), Cité-Berliet-La Gare (692900301), Bel-Air 2 (692900402), Colette-Plaine de Sayte (692900104), Village-Est (692900602), Bel-Air 1 (692900401), Diderot-Aliende (692900103), Herriot-Carré Rostand (692900105), La-Cordiere (692900404), Marendiers (692900202), Revaison-Ouest (692900501), Alpes (692900102), Bel-Air 3 (692900403), Ménival-Clairon (692900405), Garibaldi (692900302), Revaison-Est (692900502).

Délimité par l'avenue Pierre Cot côté pair, la route de Lyon D318 (côté sud), la rue Condorcet côté impair, le chemin de Revaison côté impair, rue Camille Desmoulins (côté n°pairs), la rue de l'Aviation côté pair, la rue de l'Agriculture côté pair, la rue de la Déserte côté impair, la rue Danton côté pair, le chemin du Lortaret D148 (côté est), l'A43 (côté sud), la rocade est N346 (côté ouest), la rue Jules Verne (côté nord), la rue du Grisard côté impair, l'avenue Pierre Mendes France côté pair, rue Claude Farrère (côté nord), la rue de l'Egalité (côté ouest n° pairs), la route de Mions (côté ouest n°impairs), la rue de Collières côté impair, l'avenue Gabriel Péri côté pair, la rue des Pétroles côté pair, chemin du Charbonnier côté impair.

Section n°10 (69U04S10)

La section U04S10 est compétente sur le territoire géographique situé sur les communes de :
Rillieux-La-Pape, Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

Article 6 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°5 RHONE-NORD-ET-AGRICULTURE (069U05) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U05 est compétente sur son territoire et prend en charge les thématiques suivantes, telles que définies ci-dessous : agriculture sur l'ensemble du Rhône et activités extractives.

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant des thématiques Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Transports routiers, Transports aériens, des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 2, 3, 4, 5, 7 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U05 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant.

1) Territoire géographique :

L'unité de contrôle 069U05 contient l'intégralité des communes suivantes :

Affoux, Aigueperse, Albigny-sur-Saône, Alix, Ambérieux, Amplepuis, Ancy, Anse, L'Arbresle, Les Ardillats, Arnas, Azolette, Bagnols, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville, Saint-Jean-d'Ardières), Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Blacé, Le Breuil, Brullioles, Brussieu, Bully, Cailloux-sur-Fontaines, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Charentay, Charnay, Chasselay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chénelette, Les Chères, Chessy, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny, Corcelles-en-Beaujolais, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Couzon-au-Mont-d'Or, Cublize, Curis-au-Mont-d'Or, Denicé, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Dième, Dommartin, Dracé, Emeringes, Eveux, Fleurie, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genay, Gleizé, Grandris, Les Halles, Haute-Rivoire, Joux, Julié, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Légny, Lentilly, Létra, Limas, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marcilly d'Azergues, Marcy, Meaux-la-Montagne, Moiré, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Montromant, Montrottier, Morancé, Neuville-sur-Saône, Odenas, Le Perréon, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pommiers, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Quincieux, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Rochetaillée-sur-Saône, Ronno, Sain-Bel, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sous-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Les Sauvages, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taponas, Tarare, Ternand, Theizé, Thizy Les Bourg (anciennes communes de Bourg-de-Thizy, Thizy, Mardore, La Chapelle de Mardore, Marnand), Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, et Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine) ;

2) Thématique agriculture :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 069U05 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle :

- a) des établissements et des entreprises relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural ;
- b) les établissements d'enseignement agricole ;
- c) les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - o 0162Z - Activités de soutien à la production animale
 - o 1011Z - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 - o 1012Z - Transformation et conservation de la viande de volaille
 - o 1039A - Autre transformation et conservation de légumes
 - o 1051A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 - o 1051B - Fabrication de beurre
 - o 1051C - Fabrication de fromage
 - o 1051D - Fabrication d'autres produits laitiers
 - o 1061A - Meunerie
 - o 1061B - Autres activités du travail des grains
 - o 1610A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - o 8130Z Services d'aménagement paysager
 - o 9104Z - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

- d) le contrôle de la conformité et la surveillance du marché des équipements de travail, des moyens de protection et des substances et mélanges destinés à un usage spécifiquement agricole.
- e) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b), c) ci-dessus.

3) Thématique activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées sur le territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini au 1° du présent article, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

4) L'unité de contrôle 069U05 comprend 10 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U05S01)

La section U05S01 est compétente, dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Affoux, Ancy, Bagnols, Le Breuil, Bully, Dareizé, Légny, Moiré, Sarcey, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Romain-de-Popey, Tarare, Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine), Villefranche-sur-Saône [IRIS Nord-Ouest (692640501), Sud-Ouest (692640502), Belleroche(692640601)].

Villefranche-sur-Saône :

IRIS Nord-Ouest, Sud-Ouest, Belleroche, délimités par la limite de la commune au nord, le boulevard Roger Salengro à l'est (numéros impairs, à partir du rond-point, de 527 à 11) puis par le boulevard Gambetta (numéros impairs à partir du rond-point du cimetière), le boulevard Jean Jaurès, le boulevard Etienne Bernard côté pair, la rue Jean Salvagny côté pair, le boulevard Henri Barbusse côté pair puis la limite de la commune au sud et à l'ouest.

Section n°2 (69U05S02)

La section U05S02 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Saint-Jean-d'Ardières), Cercié, Chenas, Chenelette, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Fleurie, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villefranche-sur-Saône [IRIS Belligny Est (692640201), Belligny Ouest (692640202), Centre-Ville Nord (692640401), Zone d'activités Est 2 (692640102)], Villié-Morgon.

Villefranche-sur-Saône :

IRIS Centre-Ville Nord : délimité par les limites de la commune au nord, la voie SNCF à l'est, la rue des Fayettes côté impair puis la rue Paul Bert côté pair au sud, le boulevard Gambetta côté pair puis le boulevard Roger Salengro à l'ouest côté pair.

IRIS Belligny Ouest, Belligny Est et Zone d'activités Est 2 : délimités au nord par la route de Frans (numéros pairs à partir de l'intersection avec le boulevard Pierre Pasquier et la rue Condorcet), puis la D 504 côté pair, la Saône à l'est, les limites de la commune au sud et au sud-ouest, la route de Riottier (numéros impairs de 965 à 1237), le chemin des Sables côté impair puis la rue Condorcet côté impair à l'ouest.

Section n°3 (69U05S03)

La section U05S03 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

Amplepuis, Chamelet, Cogny, Cublize, Dième, Gleizé, Grandris, Joux, Lacenas, Létra, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Ronno, Les Sauvages, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Sainte-Paule, Saint-Vérand, Ternand, Valsonne, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône [IRIS Gare (692640301) et Centre-Ville Sud (692640402)].

Villefranche-sur-Saône :

IRIS Gare, délimité au nord par les limites de la commune, par l'autoroute A6 à l'est, les rues Camille Desmoulins côté impair puis Robert Schuman côté impair au sud puis la voie SNCF à l'ouest.

IRIS Centre-Ville Sud, délimité par les rues Paul Bert côté impair et rue des Fayettez côté pair au nord, la voie SNCF à l'est, les limites de la commune au sud puis le boulevard Henri Barbusse côté impair et la rue Michel Savigny côté impair à l'ouest puis les boulevards Etienne Bernard côté pair et boulevard Jean Jaurès (jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Bert).

2. Thématique activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées sur le territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini au 1° du présent article, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section n°4 (69U05S04)

La section U05S04 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Aigueperse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Belleville), Cenves, Emeringes, Juliéna, Jullié, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Vauxrenard, Villefranche-sur-Saône [IRIS Quarantaine (692640303), Troussier-Fongraine (692640302) et Lamartine (692640203)].

Villefranche-sur-Saône :

IRIS Quarantaine, Troussier-Fongraine et Lamartine, délimités par les rues Robert Schuman côté pair et Camille Desmoulins côté pair au nord, par l'autoroute A6 à l'est, la route de Frans côté impair, la rue Condorcet côté pair, puis le chemin des Sables côté pair, la route de Riottier côté impair, les limites de la commune au sud et la voie SNCF à l'ouest.

Section n°5 (69U05S05)

La section U05S05 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Blacé, Charentay, Claveisolles, Chambost-Allières, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Denicé, Lamure-sur-Azergues, Le Péréon, Marchampt, Meaux-la-Montagne, Montmelas-Saint-Sorlin, Odenas, Rivolet, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône [IRIS Zone d'activités Est 1 (692640101)] délimitée par les limites de la commune au nord, la Saône à l'est, la D504 à partir de la Saône puis la route de Frans côté impair au sud et l'autoroute A6 à l'ouest.

Section n°6 (69U05S06)

La section U05S06 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Alix, Ambérieux, Anse, Belmont-d'Azergues, Charnay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chessy, Civrieux-d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Limas, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Morancé, Pommiers, Quincieux, Saint-Jean-des-Vignes, Theizé.

Section n°7 (69U05S07)

La section U05S07 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Chasselay, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Les Chères, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Section n°8 (69U05S08)

La section U05S08 est compétente dans le respect des compétences des sections 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

Dommartin, Eveux, Lentilly, Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines.

2. Thématique agriculture :

Communes de :

Albigny-sur-Saône, Ampuis, Beauvallon (anciennes de communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas), Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Condrieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Dommartin, Echaldas, Ecully, Eveux, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lentilly, Les Haies, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lyon 1^{er} arrondissement, Lyon 2^{ème} arrondissement, Lyon 3^{ème} arrondissement, Lyon 4^{ème} arrondissement, Lyon 5^{ème} arrondissement, Lyon 6^{ème} arrondissement, Lyon 7^{ème} arrondissement, Lyon 8^{ème} arrondissement, Lyon 9^{ème} arrondissement, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Millery, Montagny, Montanay, Mornant, Neuville-sur-Saône, Orliénas, Oullins- Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Colombe, Sainte Foy les Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sourcieux-les-Mines, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Trêves, Tupin-et-Semons, Vaulx-en-Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vourles.

Section n°9 (69U05S09)

La section U05S09 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Montromant, Montrottier, Saint-Clément-les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-de-Chamousset, Souzy, Villechenève.

2. Thématique agriculture :

Communes de :

Affoux, Aigueperse, Alix, Ambérieux, Ancy, Anse, Arnas, Aveize, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville et de Saint Jean d'Ardières), Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Longessaigne, Charentay, Charnay, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chenelette,

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03

www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Coise, Corcelles-en-Beaujolais, Denicé, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Dracé, Duerne, Emeringes, Fleurie, Gleizé, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Juliéas, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Les Ardillats, Les Chères, Les Halles, Limas, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Meys, Montromant, Montrottier, Morancé, Odenas, Pomeys, Pommiers, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Lager, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sarcey, Souzy, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).

Section n°10 (69U05S10)

La section U05S10 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, et 9 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

Chevinay, Fleurieux-sur-l'Arbresle, L'Arbresle, Sain-Bel, Savigny.

2. Thématique agriculture :

Communes de :

Amplepuis, Bagnols, Blacé, Brindas, Bron, Chabanière (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Chambost-Allières, Chamelet, Chaponnay, Châtillon, Chaussan, Chessy, Chevinay, Cognay, Communay, Corbas, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Courzieu, Cublize, Dième, Feyzin, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Frontenas, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Joux, L'Arbresle, Le Breuil, Le Pérréon, Légnay, Les Sauvages, Létra, Marennes, Meaux-la-Montagne, Messimy, Mions, Moiré, Montmelas-Saint-Sorlin, Pollionnay, Ranchal, Riverie, Rivolet, Ronno, Rontalon, Sain-Bel, Saint-André-la-Côte, Saint-Apollinaire, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Fons, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Sainte-Catherine, Sainte-Consoise, Sainte-Paule, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Savigny, Sérezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Soucieu-en-Jarrest, Tarare, Ternand, Ternay, Theizé, Thizy-les-Bourgs, Thurins, Toussieu, Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vénissieux, Yzeron.

Article 7 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°6 RHONE-TRANSPORTS (069U06) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U06 est compétente sur son territoire et prend en charge les thématiques Transports routiers et Transports aériens définie aux 2° et 3° du présent article sur le Rhône.

1) Territoire géographique :

A l'exception des entreprises et établissements relevant des thématiques Transport ferroviaire, Transport fluvial, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Activités extractives, Agriculture et des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, définies aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 8 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U06 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

Chaponnay, Chassieu, Colombier-Saugnieu, Communay, Corbas, Decines-Charpieu, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Toussieu.

2) Thématique transports routiers :

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Tour Swislife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U06 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux :

- a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - o 4932Z - Transports de voyageurs par taxis
 - o 4939A - Transports routiers réguliers de voyageurs
 - o 4939B - Autres transports routiers de voyageurs
 - o 4941A - Transports routiers de fret interurbain
 - o 4941B - Transports routiers de fret de proximité
 - o 4941C - Location de camions avec chauffeur
 - o 4942Z - Services de déménagement
 - o 5229A - Messagerie, fret express
 - o 5229B - Affrètement et organisation de transports
 - o 5320Z - Autres activités et poste et de courrier
 - o 8690A - Ambulances
 - o 5223Z - Services auxiliaires des transports aériens
 - o 5210B - Entreposage et stockage non frigorifique
 - o 5210A - Entreposage et stockage frigorifique
- b) Les établissements et entreprises exploitant les autoroutes définies à l'article L122-1 du Code de la voirie routière, et notamment ceux relevant des SIRET suivants : 016 250 029, 572 139 996, 702 027 871.
- c) Les chantiers sur autoroutes ;
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements et autoroutes mentionnés aux a) b) et c) ci-dessus.

3) Thématique transports aériens :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 069U06 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- a) 5110Z : Transports aériens de passagers
- b) 5121Z : Transports aériens de fret
- c) les enceintes des aéroports
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b) et c).

4) L'unité de contrôle 069U06 comprend 10 sections ci-dessous

Section n°1 (69U06S01)

La section U06S01 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

Communay, Mions, Saint-Symphorien-d'Ozon et Simandres.

2. Thématique transports routiers :

Communay, Mions, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Feyzin, Saint-Fons, Sérézin-du-Rhône, Solaize et Ternay.

Section n°2 (69U06S02)

La section U06S02 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

Chaponnay, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu et Toussieu.

2. Thématique Transports routiers :

Chaponnay, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Toussieu.

Section n°3 (69U06S03)

La section U06S03 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

Corbas.

2. Thématique transports routiers :

Aigueperse, Les Ardillats, Azolette, Beaujeu, Belleville en Beaujolais (anciennes communes de Belleville, Saint-Jean-d'Ardieres), Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corbas, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrets, Saint-Mamert, Trades), Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Lager, Taponas, Vauxrenard, Vénissieux, Vernay et Villié-Morgon,

Le 8^{ème} arrondissement de Lyon.

Section n°4 (69U06S04)

La section U06S04 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique : Genas.

2. Thématique transports routiers :

Brignais, Chabanières (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Chaponost, Chaussan, Genas, Mornant, Orliénas, Oullins-Pierre-Bénite [IRIS Centre-Nord (691490501), IRIS Bussière (691490202), IRIS Cadière (691490201), IRIS Celestins Merlo (691490102), IRIS Glacière-Revoyet (691490302), IRIS Claveliere-Malletiere (691490401), IRIS Centre-Sud (691490502), IRIS Montmein (691490303), IRIS Saulaie (691490402), IRIS Glaciere-Jomard (691490301), IRIS Golf-Montlouis (691490101)], Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers et Vourles ;

Le 2^{ème} arrondissement de Lyon.

Section n°5 (69U06S05)

La section U06S05 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure et Colombier-Saugnieu, uniquement pour les activités de fret et les activités connexes, situées au sein de l'enceinte de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, sur la zone « Cargoport » et les aires de tarmac afférentes au fret.

2. Thématique transports routiers :

Ampuis, Beauvallon (anciennes de communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas), Charly, Condrieu, Echallas, Givors, Grigny, Les Haies, Irigny, Loire-sur-Rhône, Longes, Millery, Montagny, Oullins-Pierre-Bénite [IRIS Haute Roche-Ouest (691520103), IRIS Centre (691520104), IRIS Le Perron-Garanjou (691520105), IRIS Haute Roche-Est (691520102), IRIS Hopital (691520106), IRIS Zone d'Activite (691520101)], Saint-Bonnet-de-Mure,

Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupin-et-Semons et Vernaison,
Le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

3. Thématique transports aériens :

La section de contrôle 06906S05, en sus de sa compétence mentionnée au 1 et 2 ci-dessus, est compétente pour la thématique Transports aériens, pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant du code NAF 5121Z (Transport aérien de fret), issu de la Nomenclature des Activités Française, (NAF) sur tout le territoire géographique du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Section n°6 (69U06S06) :

La section U06S06 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

Colombier-Saugnieu (à l'exception de la partie de l'aéroport relevant de la compétence de la section U06S05 tel que mentionné ci-dessus), Jonage, Jons, Pusignan.

2. Thématique transports routiers :

Alix, Ambérieux, Anse, Arnas, Belmont-d'Azergues, Blacé, Charnay, Chazay-d'Azergues, Cogny, Colombier-Saugnieu (à l'exception de la partie de l'aéroport relevant de la compétence de la section 069U06S05), Denicé, Gleizé, Jonage, Jons, Lacenas, Lachassagne, Limas, Lozanne, Lucenay, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Morancée, Le Perréon, Porte des Pierres dorées (anciennes communes de Liergues, Pouilly-le-Monial et Jarnioux), Pommiers, Pusignan, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône .

3. Thématique transports aériens :

La section de contrôle 06906S06, en sus de sa compétence mentionnée au 1 et 2 ci-dessus, est compétente pour la thématique Transports aériens, pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant du code NAF 5110Z (Transport aérien de passagers), issu de la Nomenclature des Activités Française, (NAF) sur l'ensemble du Rhône.

Section n°7 (69U06S07)

La section U06S07 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

La partie sud de la commune de Meyzieu comprenant les IRIS : Le-Fort (692820402), Les-Plantées (692820403), Le-Trillet (692820502), Mathiolan (692820501), Les-Panettes (692820401), délimitée à l'ouest, par la ligne de tramway T3 puis par la rue Jean Moulin côté impair, l'avenue du Carreau côté impair, le boulevard du 18 juin 1940 côté impair, la rue de la République côté pair, la rue Gambetta côté pair, l'avenue Lucien Buisson côté impair, la rue Louis Saulnier côté impair, l'Avenue du Dauphiné côté pair, la rue d'Aquitaine côté pair, la rue de la République côté pair, la rue Jean Macé côté pair, le boulevard Monge côté pair et à nouveau la ligne de tramway T3.

La partie nord de la commune de Chassieu comprenant les IRIS : Les Coteaux (692710104), Tarentelles (692710105), Chassieu le Haut (692710103) et Chassieu le Bas (692710102), délimitée au sud par l'avenue Jean Mermoz côté impair, la route de Lyon côté impair, le Rond-Point René Cassin côté nord et l'avenue du Dauphiné côté impair.

2. Thématique transports routiers :

Les communes d'Amplepuis, l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Caluire-et-Cuire, Chambost-Allières, Chasselay, Chassieu Nord tel que précédemment défini, Chénelette, Chevinay, Les Chères, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Collonges-au-Mont-d'Or, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Cublize, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Lentilly, Limonest, Lissieu, Marcilly-d'Azergues, Meaux-la-Montagne, Meyzieu Sud tel que précédemment défini, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Ranchal, Ronno, Sain-Bel, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-

Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Vincent-de-Reins, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Thizy-les-Bourgs, la Tour-de-Salvagny et Villeurbanne, Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon.

Section n°8 (69U06S08)

La section U06S08 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

La partie nord de la commune de Meyzieu comprenant les IRIS : La Jacquièrre (692820201), Centre (692820301), Le-Rontet (692820101), Grand-Large (692820102), Le-Carreau-Nord (692820104), Le-Derippe (692820202), Les-Balmes (692820203), Le-Carreau-Ouest (692820103), Les-Gaulnes (692820204) et Les-Marais (692820601), non comprise dans le territoire géographique de la section 69U06S07.

La partie sud-est de la commune de Décines-Charpieu comprenant les IRIS :

- Berthaudière (692750103) et Sablon (692750102) délimités à l'ouest par l'Avenue Alexandre GODARD côté impair, au sud par l'Avenue Jean Jaurès côté impair, à l'est par la rue Francisco FERRER côté impair, et au nord par la ligne de Tramway T3 puis la rue du Sablon côté pair.

- Les-Marais (692750111) et La Soie (692750110), délimités à l'ouest par la limite communale Vaulx-en-Velin-Décines Charpieu, puis par l'avenue Jean JAURES côté impair, la rue WILSON côté impair, la ligne de tramway T3, la rue Hector Berlioz côté pair, à nouveau l'avenue Jean Jaurès côté impair, puis la rue Danton côté impair, la rue Ampère côté impair, la rue Anatole France côté impair et le chemin de contre Halage.

2. Thématique transports routiers :

Les communes d'Aveize, Brindas, Champagne-au-Mont-d'Or, La Chapelle-sur-Coise, Charbonnières-les-Bains, Coise, Courzieu, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu sud-est tel que précédemment défini, Duerne, Ecully, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Larajasse, Marcy-l'Etoile, Messimy, Meyzieu nord tel que précédemment défini, Meys, La Mulatière, Pollionnay, Pomeys, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Section n°9 (69U06S09)

La section U06S09 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5 et 6 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

La partie sud de la commune de Chassieu comprenant l'IRIS Eurexpo Mi Plaine (692710101) non compris dans le territoire géographique de la section 69U06S07.

2. Thématique transports routiers :

Les communes d'Affoux, Ancy, Bagnols, Le Breuil, Bron, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Chassieu Sud tel que précédemment défini, Châtillon, Chessy, Dième, Frontenas, Les Halles, Haute-Rivoire, Joux, Ligny, Létra, Longessaigne, Moiré, Montromant, Montrottier, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vérand, Les Sauvages, Souzy, Tarare, Ternand, Theizé, Val d'Oingt (anciennes communes du Bois-d'Oingt, d'Oingt et de Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaulx-en-Velin, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, et Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareize, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).

Les 1^{er}, 3^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Lyon.

3. Thématique transports aériens :

L'enceinte de l'aéroport de Bron.

Section n°10 (69U06S10)

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

La section U06S10 a en charge le contrôle dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

Les parties nord et ouest de la commune de Décines-Charpieu comprenant les IRIS : Bonneveau (692750107), Champ-Blanc (692750108), Centre (692750101), Cornavent (692750104), Le-Prainet (692750105), Charpieu (692750106), Roosevelt-Wilson (692750109), Grand-Large-Montout (692750112), non compris dans le territoire géographique de la section 69U06S08.

2. Thématique transports routiers :

Les communes d'Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu Nord et Ouest tel que précédemment défini, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

Article 8 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°7 LYON-VALLEE DU RHONE (069U07) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U07 est compétente sur son territoire et prend en charge sur l'ensemble du Rhône les thématiques suivantes : entreprises et leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site et transports urbains et suburbains de voyageurs.

1) Territoire géographique :

A l'exception des entreprises et établissements relevant des thématiques Transport ferroviaire, Transport fluvial, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Activités extractives, et Agriculture définies aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U07 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Communes de : Ampuis, Charly, Chassigny, Condrieu, Échalas, Feyzin, Givors, Grigny, Les Haies, enceinte du port Edouard Herriot, Irigny, Loire-sur-Rhône, Longes, la partie Sud du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS : Vaubecour-Mairie (693820301), Sainte-Blandine (693820504), Verdun-Suchet (693820503), Rambaud-Seguín (693820502), Montrochet-Marché-Gare (693820501), Lyon 7^{ème} arrondissement : IRIS Route de Vienne (693870403), IRIS l'Artillerie-La Gare (693870701), IRIS Tony Garnier (693870802), IRIS La Mouche-Le Port (693870901), IRIS Yves Farges (693870601), IRIS Le Rhône (693870603), IRIS Cité-Jardin (693870703), IRIS Jean-Jaurès Sud (693870704), IRIS Jean-Jaurès Nord (693870705), IRIS Marcel Mérieux (693870801), IRIS Centre Berthelot (693870103), IRIS Le Fleuve (693870602), Millery, Montagny, Pierre-Bénite, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Fons, St Genis Laval, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Tupin-et-Semons, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Ternay, Trèves, Vernaison et Vourles

2) Thématique SEVESO :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U07 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône à l'exception de l'emprise aéroportuaire de Saint-Exupéry pour le contrôle des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site.

3) Thématique transports urbains et suburbains de voyageurs sur l'ensemble du Rhône.

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U07 est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- a) 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs.
- b) les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies de transports urbains et suburbains de voyageurs, les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

Section n°1 (69U07S01)

La section U07S01 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de : Beauvallon, Échalas, Givors, Grigny, Les Haies, Longes, Millery, Montagny, Saint-Romain-en-Gier, Trèves.

Section n°2 (69U07S02)

La section U07S02 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de : Irigny, Oullins-Pierre-Bénite (IRIS Haute Roche-Ouest (691520103), IRIS Centre (691520104), IRIS Le Perron-Garanjou (691520105), IRIS Haute Roche-Est (691520102), IRIS Hopital (691520106), IRIS Zone d'Activite (691520101)), Charly et Vernaison et l'est de la commune de Saint-Fons regroupant les IRIS : Centre ville (69199201), Chassignon (69199202), Arsenal Nord (69199301), Arsenal Sud (69199302), Grande Terre (69199303), Clochette Nord (69199401) et l'enceinte du port Edouard Herriot situé dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Section n°3 (69U07S03)

1. Territoire géographique :

Les IRIS de la commune de Saint-Fons non attribués à la section U07S02 : Zone industrielle (691990101) et Clochette Sud (691990102).

2. Thématique SEVESO :

La section U07S03 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur l'ensemble du département, de toutes les entreprises et établissements classés « SEVESO » et des entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, à l'exception de celles et de ceux relevant de la compétence territoriale des sections U07S01 et U07S06 ou pouvant se trouver dans les enceintes des aéroports.

Section n°4 (69U07S04)

La section U07S04 est compétente sur les communes suivantes : St Genis Laval et Vourles.

Section n°5 (69U07S05)

1. Territoire géographique :

Lyon 7^{ème} arrondissement :

IRIS Route de Vienne (693870403)

IRIS l'Artillerie-La Gare (693870701)

IRIS Tony Garnier (693870802)

IRIS La Mouche-Le Port (693870901), à l'exception de l'enceinte du port Edouard Herriot

Délimité par :

Au sud : limites de l'arrondissement (port Edouard Herriot exclu).

Au nord : limites de l'arrondissement - prolongée par Avenue du Pont Pasteur côté pair - jusqu'à angle Avenue Leclerc (prolongée par Avenue Leclerc côté impair - jusqu'à angle rue André Bollier) - prolongée par Rue André Bollier côté impair - jusqu'à angle Boulevard Yves Farge - prolongée par Boulevard Yves Farge côté impair - jusqu'à angle Rue Mathieu Varille - prolongée par Rue Mathieu Varille côté pair - jusqu'à angle rue du Rhône - prolongée par rue du Rhône côté pair - jusqu'à angle Avenue Debourg - prolongée par Avenue Debourg côté pair - jusqu'à angle rue Marcel Mérieux - prolongée par rue Marcel Mérieux côté pair - jusqu'à angle Avenue Tony Garnier - prolongée par Avenue Tony Garnier côté pair.

A l'est : limites de l'arrondissement.

A l'ouest : limites de l'arrondissement.

2. La thématique transports urbains et suburbains de voyageurs sur l'ensemble du Rhône.

Section n°6 (69U07S06)

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03

www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

La section U07S06 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de : Ampuis, Condrieu, Feyzin, Loire-sur-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Ternay, Tupin-et-Semons.

Section n°7 (69U07S07)

La section U07S07 est compétente sur le territoire géographique suivant :

Lyon 7^{ème} arrondissement :

IRIS Yves Farges (693870601)
IRIS Le Rhône (693870603)
IRIS Cité-Jardin (693870703)
IRIS Jean-Jaurès Sud (693870704)
IRIS Jean-Jaurès Nord (693870705)
IRIS Marcel Mérieux (693870801)
IRIS Centre Berthelot (693870103)
IRIS Le Fleuve (693870602)

Délimité par :

Au nord : Rue du Professeur Grignard côté pair - prolongée par Place Jean Macé côté pair.

Au sud : limites de l'arrondissement - prolongée par Avenue du Pont Pasteur côté impair - jusqu'à angle Avenue Leclerc (prolongée par Avenue Leclerc côté pair - jusqu'à angle rue André Bollier) - prolongée par Rue André Bollier côté pair - jusqu'à angle Boulevard Yves Farge - prolongée par Boulevard Yves Farge côté pair - jusqu'à angle Rue Mathieu Varille - prolongée par Rue Mathieu Varille côté impair - jusqu'à angle rue du Rhône - prolongée par rue du Rhône côté impair - jusqu'à angle Avenue Debourg - prolongée par Avenue Debourg côté impair - jusqu'à angle rue Marcel Mérieux - prolongée par rue Marcel Mérieux côté impair - jusqu'à angle Avenue Tony Garnier - prolongée par Avenue Tony Garnier côté impair.

A l'est : Avenue Jean Jaurès côté pair - jusqu'à angle rue Victor Lagrange - prolongée par Rue Victor Lagrange côté pair - jusqu'à angle Rue de Gerland - prolongée par Rue de Gerland côté pair.

A l'ouest : limites de l'arrondissement.

Section n°8 (69U07S08)

La section U07S08 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Sud du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS : Vaubecour-Mairie (693820301), Sainte-Blandine (693820504), Verdun-Suchet (693820503), Rambaud-Seguïn (693820502), Montrochet-Marché-Gare (693820501).

La partie du 2^{ème} arrondissement non comprise dans les sections 3 et 5 de l'unité de contrôle U03.

Article 9 : La présente décision est applicable à compter du 1er avril 2024 et se substitue à la décision DREETS/T/2021/49 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône.

Article 10 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lyon, le 28 mars 2024

Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail,

Signé
Régis GRIMAL